



La Note Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024 constitue le cadre de référence stratégique pour une politique de sécurité globale et intégrée, sur lequel les plans d'action et de sécurité de l'administration, de la justice, de la police et de tous les autres acteurs de cette politique peuvent être greffés afin de les rendre plus opérationnel.

Note-Cadre de Sécurité Intégrale

2022 - 2024

Table des matières

I. Introduction	3
II. La sécurité intégrale comme fondement	7
III. Mise en oeuvre de la stratégie	9
IV. Evaluation de la mise en oeuvre de la Note-Cadre sur la Sécurité Intégrée	10
V. Déploiement sur différents axes	12
VI. Intérêts de Sécurité	23
6.1. Sécurité liée à la personne	24
6.2. Sécurité sociétale	30
6.3. Sécurité économique	34
6.4. Sécurité écologique	38
6.5. Sécurité de l'espace public et protection des normes et valeurs.	41
6.6. Sécurité numérique	52
VII. Annexe	57
Note Cadre de Sécurité Intégrale : Tableau de convergence entités fédérées et principes	58

I. Introduction

Les évolutions sociales, technologiques et numériques se succèdent à un rythme toujours plus rapide et créent de nouveaux défis et opportunités pour la société et les citoyens, ce qui entraîne des menaces et des risques potentiels ou réels pour la sécurité.

Les récents événements tels que la pandémie de COVID-19 ou les inondations ont éprouvé notre société et suscité beaucoup d'incertitudes au cours des dernières années écoulées, mais ont également fait appel à notre inventivité, notre adaptabilité et notre résilience. De nouvelles manières de gérer ce type de crises civiles sont élaborées. La pandémie redéfinit la manière dont la criminalité se manifeste ou accélère un certain nombre d'évolutions. Elle est moins visible et les réseaux criminels utilisent cette crise à leur avantage : les itinéraires de contrebande et les modes opératoires s'adaptent, de nouveaux marchés sont exploités et les zones d'action passent du monde réel au monde numérique. Les inondations ont créé de nouvelles opportunités pour les criminels tels que le pillage. Ces évolutions exigent donc une adaptation proactive des services préventifs et répressifs.

Pour protéger notre pays et ses habitants et les rendre résistants à l'insécurité et à la criminalité, il faut une stratégie active et vigoureuse qui évolue au même rythme que ces développements et qui détecte et traite en temps utile les menaces ou les risques qui leur sont inhérents. Il va sans dire qu'une telle stratégie garantit la protection des valeurs et des règles de conduite applicables en Belgique.

La Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024 (NCSI) offre des réponses globales et intégrées aux problèmes internes de sécurité actuels et futurs. Elle succède à la Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2016-2019 (qui a été prolongée jusqu'en 2020) et tient compte du cadre politique stratégique de la « Internal Security Strategy » 2020-2025 de la Commission Européenne. Le texte de la stratégie de sécurité nationale prévoit ces mêmes réponses aux menaces extérieures.

Le Comité Stratégique du Renseignement et de la Sécurité a chargé un groupe de travail inter départemental d'élaborer une Stratégie de Sécurité Nationale (SSN) afin de fournir un cadre pour des investissements optimaux et coordonnés en matière de sécurité. La SSN comprend une description de la spécificité du pays et des valeurs spécifiques auxquelles il aspire, une analyse de l'environnement sécuritaire qui décrit les intérêts vitaux et identifie les menaces et les risques clés qui ont un impact sur ces intérêts vitaux, les priorités stratégiques qui conduisent à des initiatives politiques et le déploiement des ressources disponibles. Une analyse des lacunes crée le cadre permettant de prendre des initiatives politiques de manière proactive et de (ré)orienter les ressources disponibles vers les initiatives réglementaires, administratives, organisationnelles ou budgétaires qui sont les plus urgentes.

Le processus d'élaboration d'une SSN ne peut et ne doit pas faire double emploi avec les politiques existantes, telles que la NCSI, le Plan National de Sécurité (PNS), le Plan Stratégique National de Renseignement, la Vision Stratégique de la Défense, la Note Stratégique sur

l'approche globale, etc. Au contraire, la SSN est destinée à définir un cadre stratégique plus large.

La NCSI doit donc s'aligner sur la SSN du 1er décembre 2021 et constitue le cadre pour l'élaboration du Plan National de Sécurité 2022-2025 des services de police et pour les plans d'actions des autres acteurs gouvernementaux et des autres niveaux de compétence. La NCSI 2022-2024 est la deuxième Note-Cadre réalisée politiquement en application de l'article 11bis de la loi spéciale du 8 août 1980 sur la réforme des institutions, inséré par la loi spéciale du 6 janvier 2014 relative à la sixième réforme de l'État, et en application de l'accord de coopération du 7 janvier 2014 entre l'État Fédéral, les Communautés et les Régions en matière de politique criminelle et de politique de sécurité. La NCSI a été adoptée le 10 mars 2022 par la Conférence Interministérielle sur la Politique de Maintien et de Gestion de la Sécurité (CIM 9). Elle établit la politique stratégique de sécurité du gouvernement fédéral et des gouvernements des entités fédérées pour la période 2022-2024.

En s'appuyant sur les réalisations de la précédente NCSI 2016-2019 et en tenant compte des « lessons learned », cette Note-Cadre évolue vers un cadre stratégique qui permet une planification à long terme de tous les acteurs activement impliqués dans la politique de sécurité. De cette manière, la *'Whole of Government approach'* est réalisée. La singularité de la NCSI fait en sorte que le choix d'un plan d'action stratégique devient une évidence.

Le rôle de la Note-Cadre est de consolider, confirmer et renforcer la politique menée par rapport aux phénomènes criminels pour lesquels il existe déjà une coopération intégrale et intégrée avec tous les acteurs compétents, et ce dans le cadre de structures politiques ou de consultation existantes, formalisées ou non. Ces structures élaborent leur propre politique ou plan d'action et assurent un suivi détaillé de sa mise en œuvre.

La Note-Cadre crée une valeur ajoutée lorsqu'elle se concentre en outre sur les questions de sécurité pour lesquelles une politique intégrale et intégrée coordonnée fait (partiellement) défaut et doit être mise en place, en associant les acteurs concernés et en les amenant à coopérer.

Opter pour une NCSI « stratégique », implique que celle-ci ne se concentre pas sur des objectifs tactiques ou opérationnels, mais élabore plutôt des accords et des objectifs de coopération à un niveau stratégique pour les problèmes de sécurité qui nécessitent une approche coordonnée plus intensive, performante et bien définie.

Cette Note-Cadre n'est pas liée à un budget ou à un plan budgétaire distinct. La mise en œuvre des objectifs stratégiques s'effectue par le biais de plans d'action opérationnels. Il est donc essentiel que les acteurs concernés fournissent, par le biais d'un plan financier, les budgets nécessaires à la mise en œuvre de ces plans d'action, en tenant compte de l'incidence budgétaire éventuelle sur le fonctionnement de la police intégrée et d'autres services exécutifs.

Les nouvelles initiatives relatives à la coopération avec les Maisons de justice feront l'objet de décisions au sein de la Conférence interministérielle (CIM) concernée, notamment afin d'évaluer tous les impacts sur les Maisons de justice.

Dans cette Note-Cadre, le parti pris a été de répartir les phénomènes sur lesquels une attention particulière doit être portée en 6 catégories sous l'intitulé « Intérêts de Sécurité ». Il s'agit d'une construction purement intellectuelle, les réalités couvertes par ces catégories ayant des liens entre elles. Des choix subjectifs ont donc dû être opérés afin de faire rentrer des phénomènes criminels complexes dans les catégories sélectionnées. Le fait qu'un phénomène criminel soit repris dans la catégorie « Sécurité Sociétale » ne signifie donc par exemple pas qu'il n'a pas d'impact au niveau de la sécurité individuelle mais simplement que, dans cette Note-Cadre, l'accent a été mis par les partenaires de manière plus poussée sur l'aspect « Sécurité Sociétale ». Cela n'exclut évidemment pas que des mesures soient également prises à d'autres niveaux.

La contribution des entités fédérées a été importante pour alimenter ces six catégories. Celle-ci a été apportée, sous la forme du tableau de convergence joint en annexe.

Ce tableau contient, pour chaque entité fédérée, un certain nombre de nouveaux phénomènes criminels et/ou de phénomènes qui méritent une attention particulière.

Lors de l'élaboration de la Note-cadre, il en a été tenu compte autant que possible. Néanmoins, le texte peut différer légèrement du contenu de ce tableau, en raison de choix subjectifs effectués au cours du processus de rédaction afin d'y intégrer des phénomènes criminels complexes.



II. La sécurité intégrale comme fondement

La protection du pays et de ses citoyens contre les formes connues et (potentiellement) nouvelles d'insécurité est une tâche essentielle des autorités. Il s'agit d'un défi qui nécessite une coopération et une coordination des différents niveaux et instances des gouvernements. En outre, l'application de règles et l'imposition de sanctions en cas de violation contribuent également à promouvoir la sécurité dans la société.

La NCSI 2022-2024 marque le début d'un nouveau cycle politique visant à inscrire durablement la sécurité dans la politique de l'autorité fédérale et des entités fédérées. Cette préoccupation est une responsabilité partagée et commune.

Par son rôle de coordination et de facilitation de la politique de sécurité, la NCSI contribue à une société sûre, juste et résiliente, notamment en permettant aux domaines d'action fédérale concernés de consulter les partenaires clés au niveau fédéral ; en assurant la collaboration avec les communautés et les régions, ainsi qu'avec les niveaux provinciaux et locaux; en tenant compte des développements nationaux, internationaux et européens pertinents.

Le fondement de la Note-Cadre est la coopération intégrale et intégrée. Son ancrage dans l'accord de coopération garantit la coordination et la continuité de la politique. La NCSI est le document stratégique de base pour la politique de sécurité belge. Elle fixe les objectifs stratégiques à atteindre par tous les partenaires de la « chaîne de sécurité » dans le cadre de la lutte contre certains phénomènes criminels et de sécurité au sens large (des incivilités au terrorisme) au cours de la législature.

La sécurité intégrée signifie que les différents acteurs politiques qui sont compétents pour un aspect de la sécurité sont impliqués dans son approche globale. Il ne s'agit pas seulement des services de la police, des autorités administratives et judiciaires. Divers autres acteurs compétents y contribuent également. En fonction des compétences dans les domaines politiques tels que la santé publique, la circulation, les finances, l'environnement, l'aménagement du territoire, l'emploi, l'éducation et le bien-être, la police travaille subsidiairement aux services d'inspection spécialisés.

Assurer la sécurité dans un État de droit est une tâche essentielle des autorités. Avant tout on pense à la police dont l'action est régie par la loi. Mais, d'autres fonctions de sécurité (par exemple, le secteur de la sécurité privée, les gardes communautaires, etc.) peuvent également se voir confier certaines missions. En tenant compte de ce cadre juridique, et des pouvoirs et tâches de chacun, ces fonctions de sécurité peuvent également contribuer à la sécurité globale.

Les efforts de toutes les personnes concernées doivent se renforcer mutuellement et doivent donc être coordonnés et intégrés, tant sur le plan quantitatif (utiliser les ressources le plus efficacement possible) que qualitatif (déterminer les priorités et la direction à suivre).

La sécurité intégrale implique qu'il faut prêter attention à l'ensemble de la chaîne de sécurité. Les efforts dans le domaine de la prévention (y compris les mesures proactives), de la répression (administrative, pénale ou autre), de l'exécution et du suivi (accueil et orientation des victimes, réintégration et diminution de la récidive des délinquants, réparation) sont inextricablement liés. Il faut tendre vers une synergie optimale des mesures en matière de prévention, répression et suivi. Dans ce cadre, il faut prêter attention à l'évaluation de la mise en œuvre des mesures prises.

Une attention particulière est accordée à la relation entre les enfants, les jeunes et la police et, par extension, les autres services de sécurité et d'urgence. La nature spécifique des enfants et des jeunes exige que les services de police et de sécurité renforcent leurs connaissances et leurs compétences dans leurs rapports avec les enfants et les jeunes afin de garantir autant que possible leurs droits et leur bien-être.

Cette approche se concentre sur des initiatives et des mesures durables qui favorisent le rapprochement entre la police et les enfants, les jeunes et leur contexte. La connaissance mutuelle, l'amélioration des interactions et le rétablissement de la compréhension et de la confiance mutuelles, renforcent le sentiment de citoyenneté et de sécurité.

En ce qui concerne spécifiquement la relation entre les jeunes et la police et en lien avec le projet 'Respect mutuel', le groupe de travail multidisciplinaire 'Kindtoets' a été mis en place. Ce groupe de travail a été chargé d'élaborer des mesures concrètes et générales pour sauvegarder les droits des mineurs lors d'interventions policières.

Cette NCSI est actuellement structurée autour de six dimensions de sécurité :

1. sécurité liée à la personne
2. sécurité sociétale
3. sécurité économique
4. sécurité écologique
5. sécurité de l'espace public et protection des normes et valeurs
6. sécurité numérique

Ces grands blocs constituent les tremplins pour la mise en œuvre de cette Note-Cadre et ont été sélectionnés sur la base d'un scanning et d'une analyse des sources disponibles (les différents accords de gouvernement ou plans politiques, les déclarations politiques, les différents mémorandums, les statistiques, les documents politiques, etc.). Avec cette NCSI, nous pouvons mieux protéger notre société et ses citoyens contre l'insécurité et la criminalité, sauvegarder l'état de droit démocratique et l'ordre juridique ainsi que renforcer la confiance du citoyens envers les autorités compétentes.

III. Mise en oeuvre de la stratégie

La politique de sécurité intégrale et intégrée est un concept actif et décisif, qui pose des bases solides mais laisse aussi place à la flexibilité. Grâce au cycle politique de la Note-Cadre, notre pays se défend contre toutes sortes de risques et d'événements liés à la sécurité intérieure et y trouve les bases d'un avenir plus sûr. Cela exige l'engagement de nombreux acteurs travaillant ensemble pour accroître la sécurité.

Le gouvernement fédéral et les gouvernements des entités fédérées communiqueront la stratégie de la Note-cadre à tous les acteurs qui participent activement à la sécurité de la société et aux partenaires de la chaîne de sécurité. Cette stratégie repose sur l'élaboration de nouveaux plans d'action et d'initiatives dans le domaine de la sécurité, la coordination avec les projets existants, la création et l'approfondissement de partenariats, une communication solide et enfin, un suivi et une évaluation appropriés.

Afin d'augmenter la visibilité de la NCSI et de promouvoir la stratégie, la NCSI apparaît sur les sites web des domaines politiques fédéraux de la Justice et de l'Intérieur, d'une part, et sur ceux des entités fédérées, d'autre part. D'autres domaines d'activités peuvent également se joindre à cette démarche. En tant que partenaires clés de cette stratégie, il doit y avoir une communication active au niveau de la sécurité provinciale et locale.

En se fondant sur les réalisations de la précédente NCSI 2016-2019, cette Note-Cadre consolide, confirme et renforce la politique de sécurité dans notre pays. Des partenariats nouveaux et renouvelés, des politiques plus alignées, des processus de travail communs sur base d'un soutien digitalisé adéquat et sécurisé, une amélioration des flux d'information et modes de communication ainsi qu'une amélioration de la compréhension mutuelle des compétences de chacun, du travail et des défis que cela implique entre autres en raison de l'impact de la sixième réforme de l'État, résultent de cette Note-Cadre.

La stratégie de cette Note-Cadre se traduit en outre, par des politiques ou des plans d'action élaborés de manière intégrale et intégrée, dont la mise en œuvre ultérieure est étroitement surveillée au sein des structures politiques ou de consultation, que ce soit de manière formalisées ou non. Cette Note-Cadre crée une valeur ajoutée en élaborant ou en développant davantage une politique intégrale et intégrée dans certains sous-domaines qui nécessitent une approche coordonnée plus intense, efficace et bien définie.

De nombreux acteurs sont donc favorables à la poursuite de la mise en œuvre des lignes stratégiques au-delà de cette Note-Cadre.

L'état fédéral et les gouvernements des entités fédérées encouragent tous les acteurs de la politique de sécurité à continuer à travailler avec cette stratégie, à en mettre en œuvre les grandes lignes dans le cadre de leur propre politique ou plan d'action actuel et futur et à adapter leurs activités quotidiennes au concept de sécurité intégrale et intégrée.

IV. Evaluation de la mise en œuvre de la Note-Cadre sur la Sécurité Intégrée.

La Note-Cadre établit un cadre de référence stratégique pour une politique de sécurité globale et intégrée, sur lequel peuvent se greffer les plans d'action et de sécurité de l'administration, de la justice, de la police et de tous les autres acteurs de cette politique.

Il est important d'acquérir des connaissances sur les effets de la NCSI et surtout de comprendre comment les orientations stratégiques ont été mises en œuvre dans des initiatives concrètes, des projets (pilotes) et des plans d'action. A cette fin, une évaluation sera effectuée à la fin de la durée de vie de la NCSI(2024). Il n'est donc pas question de prévoir un suivi et un contrôle étendus.

L'ambition est toutefois d'expliquer plus précisément le concept de sécurité intégrale et la coopération intégrée, les initiatives qui ont été prises et les acteurs qui sont (étaient) impliqués.

Cette évaluation aboutira à un bilan des réalisations pour lesquelles un lien avec la NCSI peut être démontré.

Afin de rassembler les informations nécessaires de manière claire et concise, une fiche d'information sera élaborée pour chaque thème de sécurité.

Le service de politique criminelle du SPF Justice coordonne cette évaluation. Les membres du Comité directeur ad hoc, ou un représentant désigné par eux, agissent comme points de contact pour les acteurs exécutifs dans leur domaine de compétence.



V. Déploiement sur différents axes

La sécurité et les phénomènes criminels, comme la société, sont en constante évolution. Une approche efficace de celle-ci doit donc être multiple. Dans le cadre de la chaîne de sécurité, des initiatives seront prises sur plusieurs axes tant au niveau de la prévention, que de la répression ou du suivi. Ce chapitre examine plus en détail les différents moyens de lutte contre la criminalité.

En s'engageant sur plusieurs axes, les gouvernements souhaitent encourager la participation des citoyens, favoriser la prévention et la prise en compte des victimes, renforcer le cadre législatif et réglementaire, mettre en œuvre une nouvelle stratégie de cybersécurité, renforcer le fonctionnement des acteurs de la justice pénale, optimiser les sanctions financières et consolider l'approche administrative en complément de l'approche judiciaire. Les technologies innovantes font l'objet de recherches et, si nécessaire, sont soutenues. En outre, l'échange d'informations sera optimisé grâce à des ajustements réglementaires, à une numérisation plus poussée des processus et à des infrastructures informatiques sous-jacentes adaptées. Enfin, une approche rapide et adaptée de la criminalité sera encouragée. Ces aspects sont expliqués ci-dessous.

1. La parole aux citoyens

La participation des citoyens est encouragée. Il s'agit non seulement de réfléchir et de décider ensemble, mais aussi de participer. L'implication des citoyens dans la sécurisation de leur quartier peut se faire par le biais d'initiatives telles que les partenariats locaux de prévention (PLP), au sein desquels des partenariats sont formés entre la police, les citoyens (résidents/commerçants) et les autorités locales pour améliorer la prévention et la lutte contre la criminalité dans un quartier donné en tenant compte de la législation sur la protection des données.

Les citoyens peuvent également aider les services de police en leur fournissant des informations, par exemple sur les enquêtes criminelles. Le site web 'Belgium most wanted by FAST' fait appel aux citoyens pour les aider dans leur recherche de personnes à retrouver. Ce même objectif est poursuivi par les avis de recherche télévisés.

Via le Moniteur de sécurité, on interrogera les citoyens sur leur sentiment de (in)sécurité, les problèmes de voisinage, la victimisation, et la qualité de l'action de la police. En effectuant des moniteurs intermédiaires, le gouvernement sera en mesure de prendre le pouls de ses citoyens et de répondre aux questions qu'ils jugent importantes. En outre, un effort sera fait pour intensifier le suivi des résultats du Moniteur de sécurité.

Les résultats de cette enquête, qui sera organisée plus fréquemment à l'avenir, influenceront peut-être le développement de la politique (locale) et la création de divers plans d'action tout comme les résultats des enquêtes réalisées au niveau des villes et communes.

Le Moniteur de sécurité est organisé en collaboration avec la Police Intégrée et le SPF Intérieur. D'autres initiatives similaires sont également prises à d'autres niveaux de pouvoir.

2. La prévention

Une bonne politique de prévention repose sur une approche moderne et fondée sur les faits, soutenue par la recherche scientifique. En d'autres termes, les initiatives et les mesures prises pour mettre en œuvre cette politique doivent être évaluées en permanence, non seulement en termes de résultats obtenus, mais aussi en termes d'impact. Naturellement, les leçons apprises et les expériences pratiques positives (et négatives) acquises précédemment sont également prises en compte dans l'élaboration des politiques.

Les mesures de prévention de la criminalité offrent indéniablement la possibilité de réduire la criminalité. Les services compétents et leurs organisations partenaires sont donc fortement engagés dans une approche préventive intégrée de la criminalité.

Il faut investir dans un changement social qui s'attaque au terreau de la criminalité de manière structurelle et dans une prise en charge intégrale de la sécurité par la prévention primaire. Cette prévention vise à garantir un climat serein au sein de la société civile susceptible de favoriser la cohésion sociale et de prévenir les troubles et violences qui pourraient éventuellement découler de mouvements sociaux.

En outre, il faut également se concentrer sur la prévention secondaire et tertiaire, dans le but de freiner le développement ou la récurrence des comportements criminels. Cela se fait par l'orientation et le traitement des délinquants, par l'évaluation des risques tout au long de la chaîne de la justice pénale. L'évaluation des risques peut être fondée sur l'utilisation d'un instrument spécifique et/ou sur tous les éléments portés à la connaissance d'un service et observés par celui-ci, qui, après examen, permettent d'évaluer le risque de récurrence. Les entités fédérées déterminent les procédures d'évaluation en tenant compte de l'ensemble des éléments portés à la connaissance d'un service et constatés par celui-ci, qui, recoupés, lui permettent d'apprécier le risque de récurrence et/ou en utilisant un outil spécifique.

En collaboration avec les acteurs sociopréventifs et sociaux, les autorités judiciaires examinent comment elles peuvent s'attaquer aux problèmes qui conduisent aux comportements délinquants à un stade précoce, et comment la justice, et par exemple la menace d'une peine de prison, peut y contribuer. Le projet de la Chambre de suivi des jeunes à Anvers en est un bon exemple. Les jeunes sont suivis pendant une longue période et les problèmes sous-jacents sont travaillés en coopération avec les travailleurs sociaux et d'autres acteurs sociaux.

Il faut également travailler à un dialogue positif au sein de la société. Dans le cadre de la médiation de proximité, les voisins recherchent une solution à un conflit existant par le dialogue, avec le soutien d'un médiateur. Cette démarche se déroule dans une atmosphère confidentielle et volontaire, et permet de rompre avec une éventuelle escalade. La nouvelle situation offre également des perspectives pour la prévention durable des conflits.

3. Soutien aux victimes - conseils aux victimes et/ou aux proches parents

Les victimes de la criminalité peuvent compter sur différentes formes de soutien.

En premier lieu, la police intégrée fournit une aide aux victimes, l'accueil et l'assistance initiale de la victime et/ou de ses proches, tout comme la fourniture d'informations de base de qualité étant essentiels.

En outre, les services d'aide aux victimes offrent une aide psychologique ainsi qu'une aide et des informations pratiques, tel qu'un soutien administratif.

Troisièmement, le Service d'accueil des victimes de la Maison de justice peut offrir à la victime et/ou à ses proches des informations et une assistance spécifiques concernant leur dossier et la procédure judiciaire en cours, par exemple lors de l'examen du dossier, de la signification des actes ou des résultats de l'enquête ou pendant l'audience au tribunal. En fonction des besoins ou des problèmes auxquels la victime est confrontée, ce service l'orientera également.

Les accords de coopération en matière d'assistance aux victimes qui offrent un cadre à la collaboration entre ces trois partenaires vont être adaptés en partant du point de vue de la victime.

Les efforts nécessaires seront déployés pour privilégier une approche respectueuse, qualitative et adaptée aux besoins de la victime et/ou de ses proches. Les services doivent informer les victimes sur les offres d'aide et accompagner celle qui ne peuvent ou n'osent pas faire la démarche, à faire celle-ci.

Prendre soin des victimes implique aussi d'investir dans la prise en charge des auteurs.

4. Une image de la criminalité affinée

Il est souhaitable d'obtenir une image mieux documentée de la criminalité, et aussi d'avoir une vision plus claire du "chiffre noir". Cela peut se faire en s'appuyant sur des recherches universitaires (par exemple, par le biais d'enquêtes de victimisation, de baromètres (d'insécurité) récurrents et par le recueil et l'analyse de données qualitatives et quantitatives).

Afin de lutter contre la criminalité organisée et déstabilisante, des modèles-barrière devraient être développés.

Un aspect positif de ces modèles est qu'ils donnent une vue d'ensemble du phénomène ou du processus criminel (c'est-à-dire les différentes étapes suivies par les délinquants ou les organisations criminelles pour commettre des crimes, les facteurs qui rendent le crime ou le processus criminel possible). Cela permet également d'en retirer les différentes possibilités d'approche (prévention, diversion, détection,...) par la police et ses partenaires. Cette méthode de travail permet aussi de détecter d'éventuelles lacunes dans la compréhension ou la connaissance du processus criminel et de son approche (lacunes en matière de renseignement), qui peuvent ensuite être éliminées de manière plus ciblée.

Une collaboration structurelle entre les acteurs de la sécurité et les centres d'expertise est une condition essentielle à cet égard.

5. Approche administrative

Au cours des dernières décennies, toute une série d'instruments dits d'exécution administrative ont été créés. Initialement, ces initiatives étaient basées sur l'idée que certaines formes plus petites de criminalité et de nuisance pourraient être mieux combattues par des mesures administratives afin de laisser au système judiciaire plus de marge de manœuvre pour se concentrer sur les formes les plus lourdes de criminalité.

Nombre de ces instruments d'approche administrative - de nature préventive ou répressive - relèvent des autorités administratives locales.

Un certain nombre d'initiatives juridiques spécifiques sont nécessaires afin de donner aux administrations locales la marge de manœuvre nécessaire à une approche administrative efficace et globale des comportements qui causent des nuisances et perturbent l'ordre public.

L'approche administrative (dans le cadre des compétences des administrations locales), en tant que complément à l'approche pénale et en tant qu'arme dans la lutte contre les formes légères de criminalité et de nuisance, est aujourd'hui généralement ancrée dans notre réflexion sur la sécurité. En revanche, la vision selon laquelle les administrations locales, par le biais de leurs instruments d'approche administrative, peuvent également jouer un rôle crucial dans la lutte contre la criminalité organisée ou subversive, est assez récente.

La Belgique doit poursuivre ses efforts pour développer une stratégie de lutte contre la criminalité subversive, combinant une approche préventive et répressive.

Avec la mise en place du projet 'Pour une Approche Administrative de Lutte contre la Criminalité Organisée' (PAALCO) à Namur et du Centre Régional d'Expertise et d'Information d'Arrondissement (ARIEC) à Anvers et dans le Limbourg, et avec la diffusion des circulaires du 13 octobre 2017 des procureurs généraux dans les juridictions de Flandre Orientale et d'Anvers concernant la participation du procureur du Roi à la répression administrative des phénomènes de criminalité et d'insécurité, des mesures importantes ont déjà été prises en vue d'une approche administrative.

Les pouvoirs locaux peuvent être associés dans la lutte contre la criminalité.

La police intégrée utilisera de manière optimale les possibilités dont elle dispose pour accroître l'efficacité et l'efficacité de ses actions par le biais du programme 'Approche de la criminalité organisée'. En complément de l'approche judiciaire, la possibilité de développer encore davantage l'approche administrative sera étudiée, celle-ci vise à contrer l'établissement ou les activités des organisations criminelles par des mesures administratives contraignantes et coercitives prises aux différents niveaux de gouvernement.

L'approche administrative est l'un des moyens d'empêcher les organisations criminelles d'abuser des structures légales pour s'intégrer dans le tissu social et de se livrer à des activités criminelles

à partir de là. Après tout, ce sont les autorités locales qui sont les plus proches des citoyens et qui peuvent détecter les problèmes ou les circonstances propices à la commission d'infractions à un stade précoce.

6. Renforcement du cadre réglementaire

De nouvelles initiatives réglementaires sont nécessaires pour s'attaquer aux nouvelles formes de criminalité, notamment en étendant le recours aux méthodes d'investigation lorsque c'est nécessaire et pour aligner l'usage des données de télécommunications à la jurisprudence récente. Il est important de faire participer toutes les parties prenantes à l'élaboration des nouvelles réglementations, de les rendre technologiquement neutres et de respecter les droits et libertés fondamentaux des citoyens. En outre, les initiatives réglementaires doivent être aussi durables que possible aux éventuelles évolutions sociales futures, afin qu'elles puissent résister à l'épreuve du temps. Cela nécessite une connaissance appropriée des tendances technologiques et sociales et une évaluation solide de leur impact possible tant sur l'évolution des phénomènes criminels que sur l'agilité et la résilience du tissu social.

Par ailleurs, de nouvelles initiatives réglementaires permettent de punir plus adéquatement certaines formes de criminalité, de se conformer à des recommandations (internationales) ou à des règles obligatoires, et de combler les lacunes de la législation existante. Il faut privilégier le principe du « smart legal » et éviter une législation inutile ou redondante.

La directive sur la sécurité des réseaux et de l'information, outil important pour renforcer la cyber préparation de nos services essentiels, est par exemple mise en œuvre efficacement. Une réglementation juridique est également nécessaire pour empêcher les ingérences étrangères malveillantes dans nos infrastructures critiques.

De nouvelles initiatives réglementaires sont nécessaires pour mettre l'utilisation des données de télécommunications à des fins criminelles en conformité avec la jurisprudence récente. L'accès transfrontalier aux preuves électroniques doit être facilité. La coopération avec les partenaires européens pour un cadre de normalisation européen et international efficace sur la conservation des données par les prestataires de services est essentielle. Suite à l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne d'octobre 2020 sur la conservation des données de trafic et de localisation par les opérateurs, et suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 22 avril 2021 annulant la loi du 29 mai 2016 relative à la collecte et à la conservation des données dans le secteur des communications électroniques, il est interdit de conserver ces données de manière générale et indifférenciée. Seule la conservation des données dans des circonstances très spécifiques et bien définies sera encore possible. Par conséquent, les dispositions pertinentes de la loi belge sur les télécommunications seront modifiées afin de prévoir une conservation différenciée des données.

L'Union Européenne a formulé différentes recommandations qui invitent les états membres à prendre des mesures spécifiques afin que les citoyens, ainsi que les entreprises, puissent utiliser les réseaux 5G en toute confiance. Un cadre réglementaire sur la nécessité d'exigences de sécurité spécifiques pour les réseaux mobiles est en cours d'élaboration.

7. Les nouveaux défis de sécurité liés à la numérisation et à la technologie.

7.1 Une nouvelle stratégie de cyber sécurité

La numérisation croissante ayant rendu presque tous les services et processus vitaux de la société dépendants des nouvelles technologies, il est important de continuer à se concentrer sur la sécurité numérique des citoyens, des entreprises et des services publics. Les personnes, les organisations, les appareils, les données et les processus se trouvent toujours plus en interconnexion et interaction via des canaux en ligne tels que l'internet, les appareils mobiles, 'l'internet of things' (IoT) ou l'utilisation du cloud pour le stockage de fichiers (personnels) et de photos.

Cette augmentation de l'utilisation des nouvelles technologies s'accompagne d'une recrudescence des cyberattaques et d'une intensification de la gravité et du degré d'impact de ces attaques. Les données sensibles, y compris les données personnelles des clients et les données politiquement sensibles sont de plus en plus exposées au risque de divulgation. Il est donc de la plus haute importance de protéger ces données en sécurisant l'environnement numérique.

Dans ce contexte, il est primordial, d'avoir un cadre légal et une stratégie claire pour offrir une réponse aux attaques qui ciblent ou pourraient cibler la Belgique et ce avec les différents partenaires actifs sur le terrain comme le Centre pour la Cybersécurité Belgique (CCB) qui est responsable de la coordination de la cybersécurité ou la police fédérale, la sûreté de l'Etat, encore la Cyber Coalition pour la cybersécurité. La mise en œuvre de la Stratégie Cybersecurité Belgique 2.0 est donc cruciale pour faire de la Belgique l'un des pays les moins vulnérables d'Europe dans le domaine de la cybersécurité d'ici 2025. La stratégie définit les priorités pour les années à venir, ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre et ceci sur base d'une mission claire et des objectifs stratégiques identifiés.

L'accent est mis sur la protection et la participation de quatre groupes cibles, à savoir: le grand public, les entreprises, les services publics et les organisations d'importance vitale. Cette nouvelle stratégie présente une vision prospective d'un cyberspace ouvert, libre et sécurisé capable de répondre aux éventuelles cyber menaces auxquelles la Belgique est ou pourrait être confrontée.

À cette fin, elle identifie les différentes parties prenantes et les principales menaces, transmet une mission claire et sur cette base, propose des objectifs stratégiques et des priorités pour les années à venir, ainsi que les moyens nécessaires pour les mettre en œuvre.

La cyber sécurité étant par essence une responsabilité partagée, les différents rôles des acteurs concernés sont définis.

Il est donc crucial d'investir dans une approche intégrale. Les partenariats entre les acteurs publics et privés sont ici essentiels. En se réunissant et en partageant leurs connaissances et leur expertise, les partenaires publics et privés peuvent se renforcer mutuellement.

Ceci est possible dans le domaine de la prévention des incidents et de l'augmentation de la résilience des utilisateurs de TIC, mais aussi dans le domaine de la lutte contre les crimes facilités par les nouvelles technologies, comme la suppression des contenus illégaux ou le blocage de l'accès à un compte ou à un site web présentant de tels contenus, lorsque cela est demandé.

7.2 Innover avec des technologies de soutien

Les technologies innovantes peuvent fournir de nouveaux outils aux services répressifs et aux autres acteurs de la sécurité afin de rendre plus facile et plus efficace l'exercice de leurs fonctions de base.

Le passage au réseau 5G accélérera la poursuite de la numérisation des tâches et des enquêtes administratives et judiciaires et permettra la coopération obligatoire de certains acteurs privés avec la police et les autorités administratives et judiciaires.

L'attention nécessaire continue également d'être accordée à l'évolution des systèmes de surveillance tels que les caméras, aux nouveautés en matière d'intelligence artificielle (IA), de biométrie et d'autres (nouvelles) technologies. Dans ce contexte, il est nécessaire de rester vigilant. En outre, cela suppose également une bonne coopération interservices et une coopération avec les partenaires externes concernés.

L'utilisation de technologies ou de méthodes particulières dans le domaine de la sécurité mérite un débat démocratique, car les choix effectués aujourd'hui détermineront les contours du monde de demain. Comment concilier la protection des droits et libertés fondamentaux avec les préoccupations sécuritaires et les défis économiques?

Un comité d'éthique "sécurité" sera créé pour fixer les lignes directrices du cadre juridique et opérationnel de l'utilisation responsable, éthique et efficace des technologies et de certaines méthodes de recherche et d'intervention dans le domaine de la sécurité.

8. Renforcement des acteurs de la chaîne de contrôle

Les réseaux criminels utilisent au maximum les nouveaux développements technologiques (par exemple, pour la communication), les contre-stratégies (par exemple, pour contrecarrer les forces et le fonctionnement du système judiciaire et policier ou pour exploiter ses faiblesses) ainsi que l'internationalisation et la mondialisation.

Les services d'enquête et de poursuite doivent donc être disponibles de manière optimale, déployés efficacement et aussi bien équipés que possible pour lutter contre cette criminalité complexe et organisée. Doter la police fédérale de moyens suffisants, ainsi que de budgets pour le recrutement de profils hautement spécialisés, y compris dans le domaine des TIC, sont des priorités absolues qui permettront à la police et à la justice de rattraper leur retard numérique.

Ces investissements sont également cruciaux pour la police locale qui, en tant que police de première ligne, continue à garantir la sécurité du citoyen et la qualité de vie dans les quartiers.

La criminalité déstabilisante génère des produits du crime. Cela permet aux structures criminelles de se perpétuer et aux réseaux criminels de s'étendre. Ainsi, les produits du crime et la manière dont ils sont dépensés ont un impact sur la dégradation de la qualité de vie dans les quartiers. Le citoyen attend un gouvernement décisif qui agit efficacement contre cela. Il s'agit d'investir dans des enquêteurs judiciaires spécialisés qui appliquent le principe du "suivi de l'argent"; d'investir dans des systèmes et infrastructures de soutien (par exemple, pour la connaissance

et l'interception des télécommunications privées) ; de mener des recherches financières et économiques approfondies et de faire un bond en avant dans la recherche médico-légale de preuves et l'identification des auteurs. L'accès automatisé et facile aux données bancaires des criminels (CAP 2) et le développement d'un réseau de magistrats de la police judiciaire (SUO) pour améliorer l'efficacité du recouvrement des amendes et des confiscations sont également des mesures nécessaires.

9. *Optimisation des sanctions financières*

Tout comme pour les amendes routières et les amendes corona, la plateforme Crossborder va être appliquée aux délits de moindre importance. En concertation avec le procureur et selon des procédures strictes, les services de police pourront imposer et percevoir immédiatement une amende financière. À cette fin, le principe du règlement à l'amiable immédiat sera davantage utilisé pour lutter de manière uniforme et efficace contre les "petits" phénomènes criminels. Le recours à une généralisation de l'ordre de paiement sera un élément crucial à cet égard. Des efforts supplémentaires seront déployés en ce qui concerne les enquêtes pénales d'exécution (EPE) et pour améliorer la gestion des affaires qui ont été saisies.

En outre, il convient de mentionner le Parquet Européen (PE) qui, en tant qu'autorité de poursuite indépendante de l'UE, est chargé de rechercher, poursuivre et juger les infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union (fraude, corruption, fraude transfrontalière à la TVA supérieure à 10 millions d'euros, etc.)

Le PE est opérationnel depuis le 1er juin 2021 ; la Belgique a nommé 2 procureurs délégués européens.

10. *Une collaboration plus efficace grâce à l'échange d'informations*

Une approche coordonnée et intégrée n'est possible que si les informations peuvent être partagées. L'échange et le flux d'informations entre les services sont la pierre angulaire de l'approche de toutes les formes de criminalité, en particulier la criminalité déstabilisante. A cette fin, il convient de poursuivre le développement ou la création des plates-formes nécessaires pour le partage d'informations de manière intégrée et sécurisée (police, justice, OCAM, services de renseignement, Cellule de Traitement des Informations Financières (CTIF), Maisons de justice, etc.) sans mettre en péril les investissements et projets existants et en cours (tels que I-police pour ce qui concerne la police intégrée). L'échange d'informations a lieu conformément au secret professionnel et à la déontologie des collaborateurs.

La coopération et l'échange d'informations entre les services de sécurité, de renseignement et la justice sont optimisés, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place des centres de décision conjoints et des centres de renseignement conjoints (*Joint decision centers* en de *Joint intelligence centers*). Les autorités accordent une attention particulière à la sécurité des communications et de la transmission des données entre les services concernés.

Un cadre légal concernant l'échange d'informations entre les administrations est nécessaire pour que toutes les autorités puissent faire pleinement usage de leurs pouvoirs d'exécution. Des procédures de coopération nécessaires à l'échange d'informations pertinentes entre autorités administratives, entre autorités et services judiciaires et administratifs (par exemple, la communication des antécédents judiciaires ou des affaires en cours), et entre acteurs privés concernés et autorités administratives (par exemple, les compagnies d'énergie, les compagnies d'assurance, les services de réparation de voitures, etc.) doivent être mises en place.

Afin d'optimiser encore davantage la collaboration avec les services d'inspection régionaux et fédéraux, l'échange structuré d'informations entre la police et les services d'inspection concernés, tel que prévu à l'article 44/11/9 §2, §3 et §4 de la loi sur la police, doit être finalisé. C'est un véritable défi pour l'avenir proche.

Des investissements sont également réalisés pour centraliser toutes les décisions d'exécution imposées par les autorités administratives dans un système performant d'interconnexion sécurisée entre les différentes bases de données existantes des autorités. Les acteurs de la police administrative concernés y ont accès, conformément à la législation sur la protection des données.

Les échanges d'informations, d'expertise entre les différents niveaux de pouvoir, y compris en matière de faiblesses et de cyber menaces doivent être optimisées et facilitées. La création de communautés de bonnes pratiques, la mise en place de canaux de communication rapides en cas d'alerte, les échanges et entraide entre organismes sont des approches qui pourraient apporter une meilleure efficacité et synergie. La concertation sur des cas particuliers permettant aux participants de partager des données entre eux malgré leur secret professionnel, afin d'arriver à une approche commune et intégrée est importante et devra être favorisée. En rassemblant les informations pertinentes provenant de l'aide sociale, de la police, de la justice et d'autres partenaires, il est possible de se faire une idée globale d'une situation et de prévenir de nouveaux faits.

11. Une approche rapide et sur-mesure de la criminalité

De nombreuses infractions mineures sont très visibles et les processus de travail actuels de la police et du ministère public entraînent des réponses tardives, ce qui crée un sentiment d'impunité. Les primo-délinquants doivent eux aussi être traités de manière appropriée afin d'éviter qu'ils ne basculent dans des formes de criminalité plus graves. La réponse doit se faire du « tac au tac ». Nous investissons dans des magistrats, des criminologues et des assistants de justice supplémentaires afin de donner forme à cet effet « tape-à-l'œil ».

Une réponse rapide et appropriée est importante. Elle doit être forte, adaptée et significative. Si ce n'est pas le cas, elle est dépourvue de tout effet à l'égard de l'auteur, de la victime et de la société.

Le projet M est développé dans le Limbourg pour répondre à cette problématique, M signifiant "Multidisciplinary Customisation with Speed". La philosophie de l'opération M repose sur trois piliers. Le "caractère multidisciplinaire" indique que la police, le magistrat et les Maisons

de justice sont en contact les uns avec les autres, mais aussi avec les délinquants et les victimes. L'aspect « personnalisation », souligne qu'une attention particulière est accordée aux circonstances individuelles des délinquants concernés. Enfin, le pilier "avec rapidité" vise une réponse plus rapide aux infractions pénales en raccourcissant les délais de traitement des dossiers. Cette approche a un impact positif tant pour le délinquant que pour la victime et la société, la réaction aux infractions pénales intervenant dans un court laps de temps.

C'est dans la même optique que le projet SAMEN a vu le jour. SAMEN signifie « rapide, alternatif, personnalisé, efficace et proche ». Avec cette approche, le parquet d'Anvers, en collaboration avec différents partenaires de la chaîne locale, vise à améliorer la qualité de vie et la sécurité dans des quartiers bien définis. Le projet comprend un volet préventif et un volet judiciaire. Dans le cadre de l'approche préventive, l'objectif est d'empêcher les jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans de commettre des infractions pénales grâce à un soutien supplémentaire. Dans le même temps, le niveau judiciaire se concentre sur une politique du « tac au tac » pour les infractions pénales. En prenant des mesures immédiates, les comportements criminels, quel que soit l'âge, reçoivent une réponse rapide, soutenue et efficace.

Les initiatives par lesquelles la police et le ministère public unissent leurs forces pour harmoniser les processus de travail et réduire les délais de traitement seront soutenues. Une sanction ou une mesure doit être imposée immédiatement, et des ressources supplémentaires sont donc mises à disposition pour les tribunaux accélérés. Pour chaque cas individuel, il convient d'examiner si une peine ou une mesure alternative ne serait pas plus appropriée. La médiation, l'indemnisation et la fourniture de services seront encouragées. En collaboration avec les entités fédérées (Maisons de justice, Services d'aides,...), une approche multidisciplinaire est élaborée dans le respect du secret professionnel et de la déontologie des collaborateurs.

12. La politique de la mer du Nord – plus de bleu en mer

Des efforts accrus seront consentis pour sécuriser les infrastructures maritimes au sens large (ports, installations portuaires, navires) et la partie belge de la mer du Nord.

Le rôle de l'Autorité Nationale pour la Sécurité Maritime est étendu et renforcé et l'Unité de Sécurité Maritime est dotée d'un cadre juridique. En outre, les normes et standards nécessaires auxquels les plans de sécurité doivent se conformer sont développés et la possibilité d'enregistrer en 3D les sites et les navires sous pavillon belge est examinée. Les informations sont stockées sur une plate-forme hautement sécurisée et communiquées aux services de sécurité et d'urgence lorsqu'il existe des raisons justifiées de le faire. L'utilisation de l'intelligence artificielle, les systèmes d'alerte précoce et les systèmes de détection par caméra sont particulièrement examinés dans le cadre de la sécurité de la frontière extérieure maritime et des navires battant pavillon belge.

Ensuite, l'application de ces prescriptions et mesures prises pourront également être envisagées pour lutter contre le trafic de drogues et d'armes dans les ports belges.

13. Coopération transfrontalière et gestion des frontières

Le monde est en constante évolution et de nouvelles formes de criminalités transfrontalières apparaissent régulièrement. L'ingéniosité et la complexité des mécanismes criminels ne connaissent pas de limites. Or, l'existence des frontières ainsi que les différences qui subsistent dans la lutte contre la criminalité et la fraude, constituent de véritables obstacles à une coopération proactive entre pays.

Il est essentiel de pouvoir comparer et confronter les analyses de la criminalité disponibles entre pays, l'échange d'informations et la collaboration opérationnelle transfrontalière.

Une gestion efficace des frontières est d'une importance primordiale pour le développement d'un espace européen libre. Pour pouvoir réaliser cela, plusieurs initiatives différentes ont été prises au niveau européen ces dernières années. Elles doivent être mises en œuvre au niveau belge dans les années à venir.

Afin de minimiser le risque de séjour irrégulier de longue durée après le refus d'une demande de séjour, il est important que les procédures soient courtes mais également efficaces et qualitatives. Après la signification d'une décision de retour, le ressortissant étranger doit pouvoir faire l'objet d'un suivi rapide et efficace. Si l'approche répressive n'incite pas l'étranger à partir volontairement ou à trouver une autre solution durable, une approche ferme doit être possible.

Afin de rendre possible un éloignement forcé, un échange optimal d'informations est nécessaire. La police et les procureurs doivent également informer l'office des étrangers de tout document d'identité présenté dans le cadre d'autres procédures. Afin de dissimuler un séjour irrégulier, des documents, faux ou autres, sont parfois utilisés. Pour lutter contre ce phénomène, une sensibilisation approfondie et un échange d'informations entre les administrations communales, les services de police et l'office des étrangers sont nécessaires.

Cependant, la migration irrégulière est également un phénomène international qui nécessite une coopération transfrontalière avec nos pays voisins. Il existe déjà de nombreuses initiatives de coopération entre nos pays qui ont été évaluées positivement. Nous devons éviter la duplication de nouvelles initiatives et profiter au maximum de ce qui a déjà été mis en place. Les états participants s'engagent à renforcer la coopération policière dans la zone frontalière, la coopération judiciaire et l'échange d'informations et à utiliser pleinement les instruments européens avec Frontex, Europol et Eurojust.

VI. Intérêts de Sécurité



6.1.

Sécurité liée à la personne



«Toute personne doit se sentir en sécurité en Belgique.»

Dans notre société, la violence n'est pas tolérée. Toute personne a droit à une protection contre l'atteinte à son intégrité physique et psychique. Une approche spécifique de la violence sexuelle, de la violence fondée sur le genre, de la violence conjugale et intrafamiliale ainsi que de la violence contre les mineurs est mise en œuvre. Les discriminations fondées sur la race, la couleur, la nationalité ou l'origine ethnique, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial, la naissance, la propriété, les convictions religieuses ou philosophiques, les convictions politiques ou syndicales, la langue, le handicap, l'état de santé actuel ou à venir, les traits physiques et génétiques ou l'origine sociale seront combattues. Cette protection ne pourra être garantie que par une approche commune ciblée. Une attention particulière sera accordée à la protection des femmes, des mineurs, des personnes âgées et de la communauté LGBTQIA+.

Outre la violence, le racisme et la discrimination, une attention particulière sera également accordée au trouble de la dépendance, qu'il s'agisse de l'usage problématique de substances psychotropes ou de la dépendance au jeu. En ce qui concerne la consommation de drogues, l'accent sera mis sur la prévention, le contrôle des dommages que cela cause et l'assistance aux consommateurs problématiques mineurs ou majeures.

Dans le cadre de la chaîne de sécurité, des efforts seront déployés dans la lutte contre les phénomènes susmentionnés tant au niveau de la prévention que de la répression ou du suivi. Une attention sera portée non seulement aux victimes, mais aussi aux auteurs de ces infractions. Les entités fédérées ont une responsabilité importante à cet égard.

Un programme de soutien aux personnes vulnérables victimes d'infractions sexuelles et de violences domestiques comprend l'optimisation des processus, l'échange de données entre les différents acteurs de la chaîne (police, parquets, tribunaux, maison de justice) dans le respect du secret professionnel et de la déontologie des collaborateurs, l'introduction d'un outil d'évaluation du risque et la remise d'un document numérique aux victimes.

Les entités fédérées déterminent les procédures d'évaluation en tenant compte de l'ensemble des éléments portés à la connaissance d'un service et constatés par celui-ci, qui, recoupés, lui permettent d'apprécier le risque de récidive et/ou en utilisant un outil spécifique.

1. L'approche des infractions sexuelles est renforcée

On entend par approche renforcée de la lutte contre les violences sexuelles, une modification de la législation pénale concernant ces infractions. Des investissements dans la prévention de la violence sexuelle sont réalisés et des mesures appropriées sont prises pour réagir lorsque la violence sexuelle se produit.

Afin de parvenir à l'intégration structurelle des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles, tant pour les adultes que pour les enfants victimes, et d'ancrer juridiquement et administrativement les aspects innovants du fonctionnement de ces centres, le modèle doit être testé par rapport au cadre législatif actuel et des modifications devront être apportées à celui-ci ou de nouvelles lois et réglementations devront être formulées. Il s'agit d'un exemple concret de l'approche large axée sur l'accueil, l'orientation et le suivi de la victime, que les différentes autorités veulent assurer ensemble.

Il convient également de prêter attention aux auteurs mineurs et adultes de violences sexuelles. Les accords de coopération entre les différentes entités fédérées et l'état fédéral relatif à la guidance et au traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel sont en cours de révision. L'attention sociale et la sensibilisation au problème de la violence sexuelle augmentent. En outre, le réseau de soins spécialisés ambulatoires envoie des signaux indiquant que l'offre de prise en charge est sous pression. C'est pourquoi des études sont envisagées pour proposer une offre d'assistance appropriée aux auteurs et aux auteurs potentiels d'abus sexuels qui ne sont pas (encore) entrés en contact avec les autorités judiciaires. Il est également important de disposer de capacités médico-légales supplémentaires en matière d'assistance. La révision des accords de coopération doit se fonder sur les évaluations réalisées et tenir compte des évolutions institutionnelles.

En effet, il y a une volonté de mettre à disposition des auteurs d'infractions à caractère sexuel une écoute et des conseils en vue d'une prise en charge spécialisée. À cette fin, les entités fédérées ont élaboré des plans stratégiques et / ou pris des initiatives en la matière.

Enfin, une formation de base et une formation continue est dispensée aux juges et au personnel des tribunaux par l'Institut de formation judiciaire. Des formations spécifiques sont également dispensées aux forces de police ainsi qu'aux assistants de justice. Les travaux de développement de la base de données ViCLAS se poursuivent.

2. La violence basée sur le genre n'a pas sa place dans notre société

Un plan d'action national ambitieux contre la violence basée sur le genre 2021-2024 a été adopté en novembre 2021. Il a été élaboré en tenant compte des recommandations formulées par le « Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique » (GREVIO). Les Family Justice Centers et les centres multidisciplinaires sont en train d'être développés. Les services de police et de justice y travaillent en étroite collaboration, conformément à la COL4/2006, avec le secteur social pour empêcher la (répétition) de la violence et augmenter les facteurs de protection dans les familles. L'accent est mis sur la lutte contre la violence intrafamiliale.

La task force « Groupes vulnérables » fédérale est réactivée pour aider les personnes vulnérables à surmonter la crise liée au Covid-19, pour laquelle un soutien de 75 millions d'euros est débloqué. Une attention particulière est également accordée à la violence intrafamiliale. Dans ce contexte, plusieurs projets sont en cours d'élaboration, dont une politique d'impulsion pour les villes et les communes afin qu'elles développent des projets de prévention de la violence intrafamiliale, en

coopération avec d'autres communes de leur zone de police ou d'autres zones de police.

En outre, la possibilité de déployer une "alarme mobile contre le harcèlement" à l'échelle nationale sera étudiée. Ce système d'alarme contre le harcèlement permettrait aux victimes d'un harcèlement dont la vie est mise en danger par leur (ex-)partenaire d'avertir rapidement les services d'urgence.

Depuis le 1er janvier 2020, les maisons de justice peuvent être mandatées, pour le suivi de la personne faisant l'objet d'une mesure d'éloignement et de la victime, dans le cadre des décisions d'interdiction temporaire de résidence. Ce dispositif sera évalué.

Le soutien des autorités locales dans ce domaine sera aussi renforcé par le développement des recommandations, des instruments et des formations pour ceux qui travaillent au sein des services de prévention locaux.

3. Une politique inclusive en matière de lutte contre le racisme, la discrimination et les crimes de haine

Outre la solide législation anti-discrimination existante, des efforts supplémentaires sont déployés pour lutter contre ces infractions discriminatoires grâce notamment à l'élaboration de deux plans d'actions.

Le premier consiste en un plan d'action national de lutte contre le racisme (NAPAR) qui vise à fournir une politique globale en matière de racisme. La formation et la sensibilisation contre le racisme, la protection et le soutien des victimes ainsi que la garantie de sécurité et de protection de tous sont ici essentielles.

Parallèlement, le plan interfédéral Orientation sexuelle, identité et expression de genre et caractéristiques sexuelles' SOGIESC est élaboré. Le renforcement de la sécurité des personnes LGBTQIA+ est un élément essentiel de ce plan. L'objectif est de prendre des mesures pour lutter contre la discrimination, les discours et les crimes haineux à l'encontre des personnes LGBTQIA+ et d'améliorer le traitement des plaintes au niveau de la police, du procureur ainsi que de renforcer les points de contact des organismes chargés de l'égalité. Les deux plans sont en cours d'élaboration. L'application et le suivi des règles telles que définies dans les directives de politique criminelle contribuent à lutter contre ces infractions. Enfin, afin d'avoir une représentation chiffrée, uniforme entre les différents acteurs concernés, pouvant contribuer à une bonne prise en charge des crimes de haine, un projet ayant pour objectif d'arriver à un meilleur enregistrement de ces crimes tant au niveau des services de police que du parquet et de la justice en général est en cours.

4. Une attention particulière pour les mineurs d'âge

Plus que jamais, l'attention doit être portée sur les mineurs d'âge. Il est absolument nécessaire d'adopter une approche conjointe, mais à plusieurs niveaux, de la question des abus et de la maltraitance des enfants. Des travaux sont notamment menés à ce sujet dans le cadre des

plates-formes de concertation sur la maltraitance des enfants, avec comme point de départ l'intérêt supérieur de l'enfant. En outre, des plans relatifs aux droits de l'enfant sont élaborés dans les différents gouvernements des entités fédérées dans le but de se conformer aux recommandations du Comité des droits de l'enfant des Nations unies.

Les mineurs ne doivent pas être oubliés lorsqu'ils doivent grandir dans une situation familiale difficile ou lorsque l'un des parents ne peut pas ou insuffisamment assumer son rôle de parent (par exemple, via l'approche « kindreflex »).

Les mineurs peuvent non seulement être victimes de délits, mais aussi en commettre eux-mêmes.

La prévention est l'élément clé d'une politique globale de lutte contre la criminalité juvénile. Il est nécessaire d'identifier les problèmes à temps et d'intervenir afin d'inverser le chemin emprunté par les jeunes. Dans ce contexte, il est essentiel de travailler sur les perspectives d'avenir des jeunes.

Tous les acteurs impliqués travaillent ensemble pour parvenir à une approche intégrée de la délinquance juvénile. La réparation en est un fil rouge. Une réponse sur mesure et rapide à l'infraction commise est privilégiée.

Une attention particulière doit être accordée aux mineurs atteints de problèmes de santé mentale, les acteurs compétents devant envisager conjointement des options d'intervention alternatives spécifiques et un soutien intensif pour ce groupe de jeunes.

5. Approche de la consommation de drogues

En ce qui concerne la consommation de drogues, l'accent est mis sur la prévention, le contrôle des dommages que cela cause, et l'assistance aux mineurs et aux consommateurs problématiques. La politique en matière de drogues actuelle qui repose sur trois piliers (prévention, répression et assistance) est maintenue.

Les initiatives actuelles telles que les Chambres de suivi de la toxicomanie seront généralisées. Ces chambres du Tribunal de Première Instance sont spécialisées dans les dossiers des personnes ayant commis des infractions liées à la toxicomanie, leur objectif vise à réduire le risque de récidive grave par une approche transversale et multidisciplinaire du problème. Le succès de cette mesure est garanti par l'intervention coordonnée, complémentaire et intensive de la justice, des assistants de justice, des services d'aide et du secteur associatif.

Les Organisations nationales antidopage (ONAD) continueront à coopérer sur la base du protocole d'accord entre les ONAD des Communautés, la Police fédérale et le Collège des procureurs généraux. En outre, une approche multidisciplinaire du phénomène du dopage au sein de la Plate-forme « Pharma & Food Crime Platform » (PFCP) sera poursuivie, en raison des interfaces du dopage humain avec d'autres aspects traités au sein de la plate-forme. Il est essentiel d'identifier les infractions liées au dopage commises par les athlètes, le commerce de substances dopantes ou encore l'incorporation de substances dopantes dans les compléments alimentaires.

Enfin, la lutte contre le dopage en dehors du sport de compétition est également coordonnée entre les ONAD, la police fédérale et le pouvoir judiciaire sur la base d'une approche fondée sur l'information.

6. Approche de la dépendance aux jeux de hasard

Parallèlement à l'interdiction des jeux de hasard pour les mineurs, une attention particulière est également accordée à la lutte contre les opérateurs illicites, tant nationaux qu'étrangers.

Un cadre réglementaire clair sera créé, dont les lacunes seront éliminées. Sur cette base, les contrôles du secteur des jeux de hasard, tant hors ligne qu'en ligne, seront renforcés.

6.2.

Sécurité sociétale



«Chaque personne doit se sentir en sécurité dans son environnement de vie immédiat.»

Outre la sécurité personnelle, un environnement de vie immédiat sûr est un élément important pour le bien-être de chaque citoyen. Les nuisances, les vols, les cambriolages, la sécurité routière, etc. créent un sentiment d'inquiétude. Il faut une réaction aux perturbations que cela occasionne.

1. Délits contre les biens

Les délits contre les biens tels que les vols avec violence ou menaces, en ce compris les home-jackings et les car-jackings, les vols à la voiture bélier et les vols avec effraction ou fausses clés, augmentent le sentiment d'insécurité et de peur chez les citoyens. Certaines personnes (principalement des personnes âgées) sont également souvent victimes de personnes qui utilisent une ruse pour accéder illégalement à une habitation afin de commettre un vol.

Grâce à la technoprévention, les citoyens eux-mêmes peuvent prendre des mesures simples pour prévenir les risques de cambriolage ou de vol. Ces formes de criminalités sont également traitées avec sévérité.

La petite délinquance ne sera pas non plus négligée. Il existe une ambition claire - fédérale mais aussi régionale - d'intensifier la lutte contre, par exemple, le vol de vélos.

Bientôt, les forces de police pourront utiliser le système de règlement extrajudiciaire immédiat pour les vols de bicyclettes. Un voleur de bicyclette qui est pris en flagrant délit pourra alors être sanctionné immédiatement. L'objectif est de soulager la charge de travail des procureurs mais aussi de lutter contre le sentiment d'impunité. En outre, trois ministres fédéraux (Justice, Intérieur et Mobilité) collaborent avec les trois ministres régionaux de la Mobilité pour lutter contre le vol de vélos sur la base d'un registre central des vélos pour toute la Belgique.

2. Lutte contre les nuisances

Afin de donner aux administrations locales le poids nécessaire pour lutter globalement contre les comportements qui causent des nuisances et perturbent l'ordre public au niveau local, des travaux sont menés pour renforcer les instruments disponibles dans le cadre de la réaction administrative.

En cas de nuisances, l'accent sera mis sur l'extension de l'interdiction de pénétrer dans un lieu public et sur la poursuite de l'utilisation des sanctions administratives communales (SAC). Sur la base du rapport quinquennal SAC, le règlement est évalué et, si nécessaire, sera adapté. Les fonctionnaires concernés doivent également être correctement formés.

3. Sécurité routière

La répression (contrôles, poursuites et sanctions) est la dernière étape de la politique de sécurité routière. Une chaîne d'exécution forte et efficace est une condition de base pour une politique de poursuite qualitative. Une concertation et une coordination adéquate entre les différents partenaires de l'application de la loi au-delà des frontières politiques sont cruciales et offrent la meilleure garantie pour une approche intégrée et efficace de la sécurité routière. Ensemble, ils forment le noyau d'une politique de sécurité routière plus efficace et de meilleure qualité.

Afin de renforcer la sécurité routière et de parvenir à une réduction significative du nombre de blessés et de décès sur nos routes, un plan d'action sera lancé dans le but de multiplier les chances de prendre sur le fait les contrevenants. Ce plan d'action comprend des initiatives telles que le renforcement significatif des centres de traitement de la Police Fédérale, la poursuite du déploiement et l'utilisation systématique de la banque de données Mercurius, un contrôle proactif de la détection de la conduite sous l'influence d'alcool ou de drogues, des excès de vitesses, des distances de sécurité entre les véhicules, du port de la ceinture de sécurité et de la distraction au volant, ainsi que l'exploitation des données disponibles afin de parvenir à une approche plus efficace. À cet égard, un moyen de réunir activement les partenaires de la chaîne continuera d'être recherché, via le programme Crossborder, pour atteindre ces objectifs. Les outils existants de monitoring de la Police et de la Justice seront utilisés pour vérifier l'augmentation du nombre de contrôles et de nouveaux rapportages seront développés là où ils sont nécessaires.

Les chances de prendre les contrevenants et de pouvoir faire appliquer la loi seront également accrues par l'utilisation de la technologie. A cet effet, l'activation du bouclier national des caméras ANPR et l'opérationnalisation des radars et des radars tronçons se révèlent essentielles.

En outre, l'attention est également portée sur l'amélioration de l'application de l'obligation d'identification dans le cadre de l'article 67 ter de la loi sur la police de la circulation routière. Bien qu'il ne s'agisse pas à proprement parler d'une infraction au code de la route, les magistrats des sections police des parquets considèrent qu'il est important de pouvoir poursuivre les personnes morales qui n'ont pas fourni le nom du conducteur d'un de leurs véhicules lors de la commission d'une infraction. L'identification des contrevenants est une condition préalable à toute politique de lutte contre l'insécurité routière.

La création d'un parquet de la sécurité routière permettra de centraliser et donc d'optimiser le traitement des dossiers de circulation routière. Cette initiative renforce et soutient le plan d'action susmentionné, car un traitement plus efficace des dossiers permettra de traiter davantage de cas. En conséquence, la capacité de traitement du système judiciaire sera considérablement renforcée, ce qui devrait rendre inutile le recours à des marges de tolérance ou à des quotas au niveau des poursuites. Une plus grande attention sera accordée à la problématique de la récidive.

Les entités fédérées développent en outre des mesures et des structures concrètes, en fonction de l'image de la sécurité ou des différentes réalités sur le terrain, afin d'accroître et de maintenir la sécurité du trafic ; que ce soit ou non, compte tenu de la répartition des compétences, en collaboration avec les autorités fédérales ou les services de police. D'autres accents peuvent

être mis, comme une attention accrue pour le développement des modes de déplacement alternatifs ou l'introduction d'un système d'amendes administratives pour les infractions techniques (poids, dimensions, transport exceptionnel, transport de marchandises dangereuses, etc.) et/ou le renforcement des contrôles approfondis des camions (légers) et des camionnettes de livraison.

Le focus sera également mis sur le changement de la norme sociale en lien avec la consommation d'alcool ou de drogues au volant et sur l'usage des gsm et autres écrans pendant la conduite. L'apport du développement de l'usage des technologies d'aide à la conduite en terme de sécurité routière sera également exploré.

Parallèlement à ces axes de contrôles, une attention particulière sera accordée au respect des règles qui garantissent la sécurité des usagers actifs et vulnérables (stationnement sur les trottoirs, passages et pistes cyclables, distances de sécurité, respect des priorités, ...). Ainsi, des contrôles spécifiques seront orientés vers cette problématique. Un outil de monitoring permettant de suivre cette problématique sera proposé.

Les entités fédérées mettent l'accent sur les peines éducatives afin de renforcer le caractère dissuasif et de lutter contre la récidive.

Enfin, une attention particulière sera accordée à la sensibilisation.

6.3.

Sécurité économique



«L'économie belge doit pouvoir fonctionner de façon optimale.»

Les intérêts économiques de notre pays exigent qu'on lutte activement contre certaines formes de criminalité telles que la fraude sans perdre de vue la protection des valeurs fondamentales.

1. Une meilleure coordination dans la lutte contre la fraude

Une lutte efficace contre la fraude nécessite une collaboration et une coordination. Cette collaboration se fera au niveau thématique, mais aussi au niveau du droit administratif et pénal:

- thématique, car plusieurs services sont impliqués dans l'approche intégrée de la fraude.
- droit administratif et pénal car, en fonction de la gravité des faits et de l'impact sur la société, il faut choisir l'approche la plus appropriée.

A cette fin, le Collège pour la lutte contre la fraude fiscale et sociale a été créé à cet effet sous la présidence du Ministre des Finances. Un plan d'action pour la mise en œuvre d'une politique coordonnée de lutte contre la fraude a été élaboré en collaboration avec tous les acteurs responsables de la fraude sociale, fiscale et économique, la police et les autorités judiciaires.

En concertation avec les différents partenaires de la chaîne (police, justice et finances), des travaux supplémentaires ont été effectués pour optimiser les processus d'exécution des sanctions financières. Elle sera en partie intégrée dans le plan d'action pour la prévention de la fraude et dans les travaux de l'organe consultatif pour la coordination du recouvrement des créances non fiscales en matière pénale.

Le cadre décréteil concernant la lutte contre la fraude fiscale, est optimisé et renforcé. En outre, des actions coordonnées dans le domaine des contrôles ciblés, tant au niveau fédéral qu'eupéen, sont développées.

On s'efforce également de renforcer les contrôles sur la fraude aux subventions par les autorités (subventions traditionnelles, ou subventions par le biais de bons ou de chèques-services).

Les autorités compétentes, à leur tour, promeuvent la lutte contre la concurrence déloyale en améliorant les contrôles dans certains secteurs sur, entre autres, les travailleurs étrangers et sur les cartes professionnelles des entrepreneurs indépendants étrangers.

Enfin, nous souhaitons améliorer encore la coopération entre la police judiciaire fédérale et les services d'inspection fiscale et sociale, comme le prévoit l'article 105§11 de la loi sur la police intégrée. En matière de coopération entre la police judiciaire fédérale et les services d'inspection sociale, l'accord-cadre relatif à la coopération des équipes communes d'enquête dans le domaine de la fraude sociale organisée, signé le 12 novembre 2019, est une très bonne pratique, qui devra être davantage opérationnalisée sur le terrain.

2. Lutte contre la fraude en matière d'accises sur le tabac et les produits du tabac

La fraude aux accises sur le tabac et les produits du tabac est surtout une pratique du crime organisé qui entraîne une concurrence déloyale et prive l'État d'importantes recettes. En outre, cette fraude fiscale fausse le mécanisme de redistribution financière dans la société, ce qui entraîne des injustices et des inégalités. La lutte contre la fraude au tabac ne profite pas seulement à la sécurité sociale, mais aussi à la sécurité économique.

L'Administration générale des Douanes et Accises (AGD&A) confisque non seulement les cigarettes illégales, mais aussi le tabac à chicha et le tabac ordinaire. En outre, les sites de production de tabac et de cigarettes de contrefaçon sont démantelés. La production clandestine de tabac et de produits du tabac va souvent de pair avec le non-respect des réglementations en matière de Droits de Propriété Intellectuelle (DPI) (contrefaçon - voir ci-dessous).

Outre l'utilisation accrue de technologie (scanning), l'AGD&A est également fortement engagée dans la coopération internationale et nationale avec d'autres organismes de contrôle.

3. Lutte contre la fraude aux droits de douane

La lutte contre la fraude aux droits de douane est l'une des tâches essentielles de l'AGD&A.

Comme pour la fraude aux accises, la fraude aux droits de douane conduit à une concurrence déloyale et entraîne une perte importante de recettes, tant pour l'État belge que pour l'Union européenne. Les droits antidumping et compensatoires en sont d'autres exemples. En outre, le mécanisme de redistribution financière dans la société est également faussé. L'effet anti-concurrentiel nuit aux entreprises Belges et Européennes.

Dans le cadre de ce type de fraude, l'AGD&A s'engage fortement dans l'analyse approfondie et automatisée des risques et des données (data mining, contrôles renforcés et coopération internationale).

4. Lutte contre l'importation de produits de contrefaçon « Droits de Propriété intellectuelle » (DPI)

Outre l'impact social néfaste des produits contrefaits (sécurité des produits et utilisation de matériaux nocifs pour la santé), la contrefaçon a également un impact économique très important pour les titulaires de marques. En outre, la production de marchandises de contrefaçon est souvent une source de financement pour le crime organisé.

En 2020, un total de 1 110 056 articles de contrefaçon ont été saisis par les différentes autorités de contrôle, pour une valeur totale estimée à 51,25 millions d'euros. Le nombre de contrefaçons saisies est ainsi trois fois plus élevé qu'en 2019.

La croissance constante du commerce électronique et les immenses volumes de colis postaux ne font qu'accroître les défis liés à la lutte contre la contrefaçon, ce qui nécessite un engagement renforcé.

5. Lutte contre le dumping social

Le dumping social peut être décrit comme « Un large éventail de pratiques abusives délibérées et le contournement de la législation européenne et nationale en vigueur (y compris les lois et les conventions collectives d'application générale), qui permettent une concurrence déloyale en minimisant illégalement les coûts du travail, et entraînent la violation des droits des travailleurs et leur exploitation » (Rapport sur le dumping social dans l'Union européenne, 2015/2255(INI), 18 août 2016).

Le dumping social n'a donc pas seulement des implications néfastes pour l'entreprise concernée, mais aussi pour les autorités publiques (perte de recettes de sécurité sociale) et le marché du travail belge (concurrence déloyale en raison de prix plus bas) ainsi que pour le travailleur salarié ou indépendant concerné.

La lutte contre le dumping social nécessite une approche programmatique, fondée sur une démarche globale, à mener conjointement avec la lutte contre la migration économique frauduleuse.

6.4.

Sécurité écologique



«Toute personne respecte et préserve l'environnement naturel en Belgique.»

«Chaque personne a le droit de vivre dans un environnement sain.»

Les pandémies et changements climatiques ont mis en évidence l'importance de l'environnement en Belgique. Les zones naturelles, les forêts et les parcs ont été une bouffée d'oxygène et un soutien pour beaucoup dans la gestion de la crise.

Dans le contexte de la sécurité écologique, il est important de souligner que diverses agences gouvernementales jouent un rôle important, par exemple dans la lutte contre les déchets illégaux et contre le commerce illégal de la faune et de la flore menacées (CITES).

1. Lutte contre la criminalité environnementale

La lutte contre la criminalité environnementale sera intensifiée. Une attention particulière sera accordée aux nouveaux phénomènes, tels que l'écocide ou l'action humaine en violation des principes de justice environnementale. Les experts de la commission de réforme du code pénal seront invités à formuler un avis motivé sur la possibilité d'inclure l'écocide dans le code pénal.

Une détection réellement efficace de tous les aspects de la criminalité environnementale est le résultat d'une coopération optimale entre les services de contrôle régionaux et fédéraux compétents, la Police Intégrée et le Ministère Public, notamment en ce qui concerne l'identification de l'auteur, la collecte de preuves, la détermination des gains de capital, etc. Les différentes administrations fédérales et régionales et les forces de police compétentes procèdent à l'identification et à l'enquête. Le déversement de déchets dans l'environnement est une forme de criminalité environnementale sur laquelle des efforts supplémentaires seront déployés. Il est également essentiel de veiller à ce que les dommages environnementaux soient effectivement réparés.

2. Lutte contre le commerce illégal du bois, des animaux et des plantes

Le commerce illégal de bois, d'animaux et de plantes sauvages est activement combattu, dans le cadre du plan d'action européen contre le commerce illégal d'espèces sauvages. Dans le cadre de la réglementation CITES, le gouvernement renforce les moyens actuels de détection et de réduction du commerce illégal par l'utilisation de nouvelles techniques et la nomination de magistrats CITES.

En termes de surveillance et d'application, la priorité doit être donnée aux menaces pesant sur la biodiversité, notamment le commerce illégal d'espèces menacées, le piégeage des oiseaux et les réseaux qui les capturent.

3. *La malpropreté et les détritiques non ramassés*

Les mesures politiques nécessaires seront prises pour intensifier la lutte contre la malpropreté en renforçant les contrôles et les sanctions contre les dépôts de déchets sauvages et clandestins, ainsi que pour garantir la remise en état des sites.

En outre, des efforts seront également déployés pour promouvoir la coopération entre les différents services afin de s'attaquer aux décharges illégales à grande échelle ou à la gestion des déchets, tant sur le plan administratif que pénal. Il s'agit notamment de l'abandon de déchets dangereux ou de grandes quantités de déchets illégaux, de la gestion illégale de déchets dangereux ou de grandes quantités de déchets d'une manière qui porte atteinte à l'environnement, de la commercialisation illégale de déchets en tant que matière première, du transport transfrontalier de déchets en violation du règlement européen sur les transferts de déchets (RTCD) et/ou du règlement européen sur le recyclage des navires.

Cette forme de criminalité environnementale sera également mieux combattue en renforçant la coopération avec les autorités locales afin de promouvoir une approche locale des incidents liés aux petits déchets.

4. *Promouvoir le bien-être des animaux*

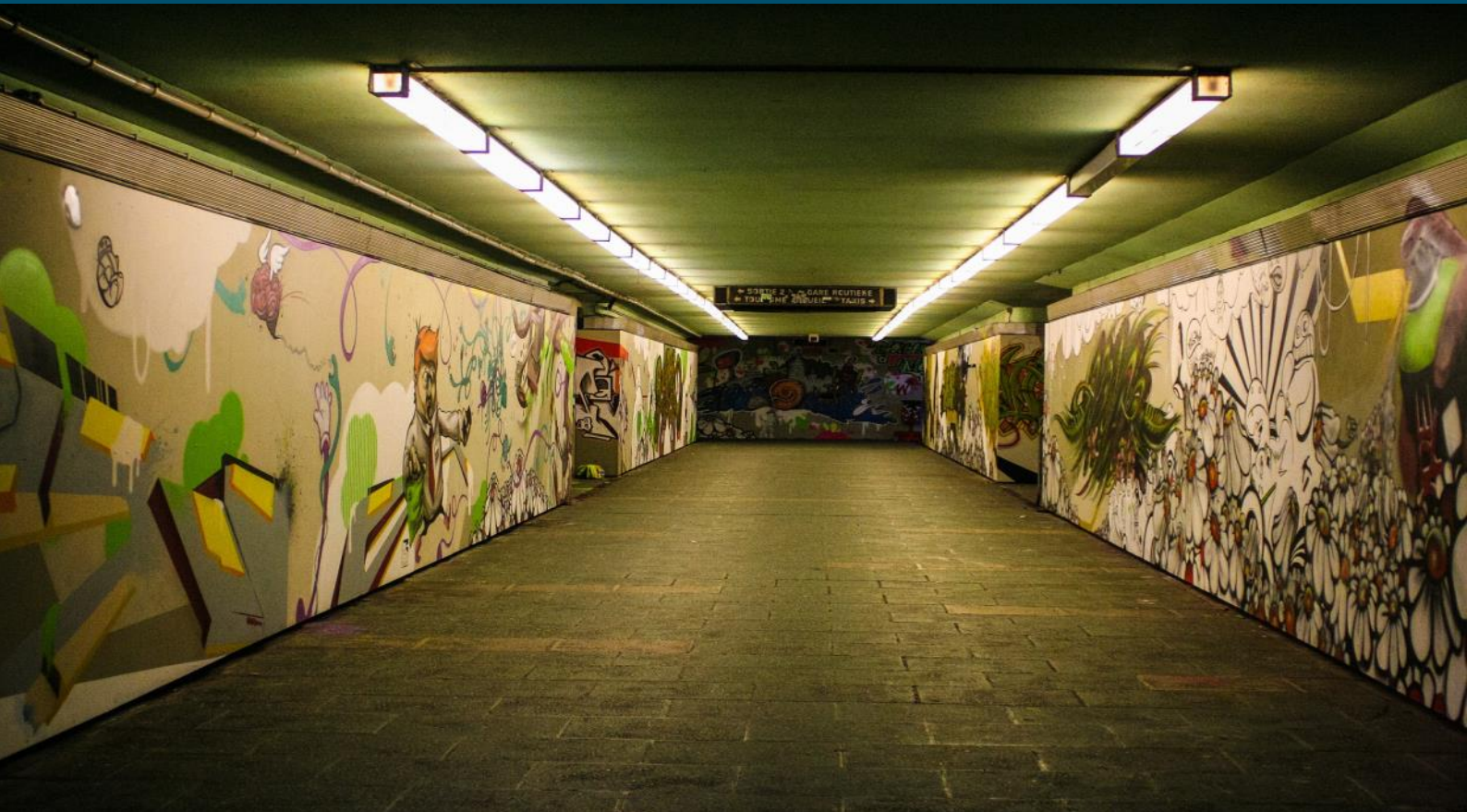
Toutes les formes de maltraitance animale doivent être poursuivies et sanctionnées plus sévèrement. Le contrôle de la maltraitance animale et l'application des règlements pertinents doivent être améliorés. Le commerce, notamment les importations et exportations illégales d'animaux doivent également être combattus. Dans le contexte du bien-être animal, il convient également de prêter attention au transport des animaux (en particulier des animaux de ferme) et aux contrôles dans les abattoirs.

Afin de garantir le bien-être de nos animaux, il y aura un cadre législatif intégré clair pour tous les segments de la politique de bien-être des animaux.

Les communes seront incitées à renforcer leurs politiques de bien-être animal au niveau local également.

6.5.

Sécurité de l'espace public et protection des normes et valeurs



«La sécurité de l'espace public sur le territoire de la Belgique doit être garantie et les valeurs démocratiques acquises et partagées doivent être protégées»

Dans l'espace public, il doit être possible d'organiser diverses activités de la vie publique, dans le respect des codes de conduite et valeurs en vigueur en Belgique. Chaque individu doit également pouvoir évoluer dans un environnement sûr et vivable, défini par les institutions, les lois et les règlements. Le respect de l'autre et la sécurité sont des concepts clés à cet égard .

1. Gestion de l'espace public et violences urbaines

Le modèle existant de gestion négociée de l'espace public est sous pression en raison de l'émergence de nouveaux mouvements sociaux et de nouvelles formes de protestation (*New Way of Protesting*). Les nouveaux mouvements sociaux ont la particularité de ne pas avoir de leader ou de point de contact (par exemple, les gilets jaunes). En outre, les manifestants ont pris de la vitesse grâce à l'utilisation des médias sociaux. La police prend des initiatives pour intervenir plus rapidement et de manière plus mobile (réalisation d'une image du phénomène, nouvelle approche policière). Par leur intervention préventive, les administrations locales remplissent également un rôle à ce niveau (travailleurs de rues, services de préventions,...).

Ces derniers mois, notre pays a été le théâtre de plusieurs troubles urbains, qualifiés tantôt d'émeutes urbaines, tantôt de violences urbaines. Depuis le début de la crise sanitaire liée au COVID, le confinement et par conséquent, les restrictions qui vont de pair, ce phénomène a encore augmenté et fait l'objet d'un intérêt accru de la part des autorités.

Des adultes, mais aussi des mineurs, même à partir de 13 ou 14 ans, sont mobilisés en réponse à un événement, au décès d'un membre de la communauté, à une manifestation ou simplement suite à des festivités comme le réveillon du Nouvel An.

La mobilisation se fait par le biais des médias sociaux, en un rien de temps, elle est massive et ne se limite pas à la population d'une seule ville. L'image des organisateurs et des participants est souvent très diffuse et hybride.

Leur capacité à communiquer via Internet et les réseaux sociaux comme Facebook ou Twitter constitue un défi majeur pour les autorités.

Ces incidents contribuent au sentiment d'insécurité en milieu urbain qui est encore renforcé par l'impression qu'aucune réponse, notamment judiciaire, n'est apportée à ce type de troubles et que les auteurs restent impunis. Les auteurs peuvent être confortés dans un sentiment d'impunité.

Les autorités, au sens le plus large du terme, sont à blâmer, soit pour avoir agi trop vigoureusement, soit pour ne pas avoir agi assez vigoureusement.

Face à de tels troubles, il est donc nécessaire de développer une approche et une gestion rapide et intégrée au niveau préventif, au niveau administratif et au niveau répressif et judiciaire, via une meilleure approche "en chaîne", intégrale et intégrée. L'échange d'information, la collaboration et la coopération des différents acteurs concernés sont primordiaux et doivent être privilégiés afin de mener une gestion optimale des incidents. Pour ce faire, différentes initiatives et divers projets de terrain, innovants et alternatifs, aussi bien au niveau préventif, répressif qu'au niveau administratif et judiciaire doivent être évalués et, éventuellement développés et démultipliés.

Une réponse ferme doit également être apportée à toute forme de violence lors d'un événement sportif ou culturel. L'expérience utile en la matière du SPF Intérieur peut être utilisée comme ligne directrice pour gérer de semblables événements.

La violence à l'encontre des policiers et autres services de sécurité et d'aides, ainsi qu'à l'égard de personnes remplissant une mission de service public ou d'intérêt général en contact avec le public est un sujet de préoccupation.

Une meilleure compréhension de ce phénomène permettra d'élaborer une approche plus spécifique. À cette fin, plusieurs projets seront lancés. Une analyse des phénomènes de violence à l'encontre et par les professionnels de la sécurité sera effectuée. Cette forme de violence est traitée plus sévèrement. La manière dont les autorités judiciaires doivent traiter les cas où la violence a été utilisée contre les forces de police est déjà déterminée par les directives pertinentes en matière de politique criminelle. L'amélioration des statistiques du ministère public contribue à une image plus claire de la nature exacte des infractions commises (par et contre les membres des forces de police) et de leur évolution.

L'usage inapproprié de la violence par les forces de police est tout aussi inacceptable. La relation entre les forces de police et les citoyens doit être améliorée.

Pour promouvoir la relation entre le citoyen et les professions de la sécurité et les travailleurs sociaux, une campagne nationale sur le long terme, axée sur le respect mutuel par et à l'égard des professions de la sécurité et des travailleurs sociaux sera développée.

Enfin, les initiatives locales qui ont un impact positif sur la relation entre les citoyens et les professions de la sécurité dans une perspective ascendante seront encouragées. Le partage de bonnes pratiques est un élément important à cet égard.

2. Extrémisme, processus de radicalisation et polarisation

Les personnes et les groupes qui s'expriment de manière radicale ne sont pas nécessairement un problème dans un État de droit démocratique, mais au contraire, ils peuvent être un enrichissement pour la société. Des positions claires et provocantes qui remettent en cause le statu quo sont importantes dans une société démocratique. Convaincre les autres de ses propres idées est donc un acte légitime. L'extrémisme, la radicalisation et la polarisation ne deviennent un problème que lorsqu'ils conduisent au terrorisme ou incitent à l'usage de la violence et ou à la haine.

Ces concepts, associés dans un premier temps au terrorisme, ont aujourd'hui toute leur importance dans l'approche d'autres phénomènes repris sous le vocable « violences urbaines ».

Lorsque la polarisation est utilisée comme méthode de radicalisation et d'extrémisme, voire qu'elle légitime la violence, elle doit absolument être combattue. En outre, la polarisation et la radicalisation se perpétuent et se renforcent mutuellement. D'une part, la radicalisation - ou les actes à motivation radicale - peut conduire à une polarisation. D'autre part, la polarisation peut être un terrain propice à la radicalisation.

Afin de lutter contre les différentes manifestations de l'extrémisme, telles que les discours de haine, les théories du complot, la glorification et l'incitation à la violence, le démantèlement ou la destruction de la société, des droits de l'homme ou de l'État de droit, etc. Il faut une coopération ciblée avec les plateformes en ligne et d'autres acteurs aux différents niveaux administratifs .

Les autorités compétentes prennent donc les initiatives politiques nécessaires pour contrer ces problèmes.

3. *Terrorisme*

Les attentats ont conduit les autorités à développer une approche intégrale et intégrée de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme. L'accent a été mis à la fois sur la répression et sur la prévention sociale. Le phénomène de radicalisation et de polarisation a été inclus au niveau de la réaction, bien qu'il ne soit pas punissable en tant que tel (la radicalisation, la polarisation et l'extrémisme ne deviennent problématiques que s'ils conduisent au terrorisme ou incitent à la violence ou encouragent le recours à la violence).

Le terrorisme est un phénomène en évolution. Si le terrorisme inspiré du religieux reste aujourd'hui au centre de l'attention, d'autres formes de terrorisme, comme le terrorisme lié à l'extrémisme de droite, de gauche ou écologique attirent l'attention des autorités. Le mode opératoire évolue également avec l'émergence d'une menace qui provient plutôt d'acteurs isolés et radicalisés. Les stratégies de lutte contre le phénomène doivent donc être plus larges et multidisciplinaires (prévention, détection précoce, coordination, échange d'informations), qu'elles soient proactives, préventives, répressives ou visant la réintégration. L'approche dépasse les divisions inhérentes aux institutions (logique sécuritaire versus logique sociale-préventive) et les différents organes compétents cherchent à se renforcer mutuellement. L'accent est mis sur deux problématiques spécifiques, à savoir la gestion de la radicalisation dans certains environnements particuliers (ex. certains quartiers, prisons,...) et la lutte contre les contenus terroristes en ligne.

Après les attaques terroristes de Bruxelles et Zaventem en 2016, de nombreuses mesures ont été prises pour soutenir les victimes et leurs familles au lendemain des événements. Le procès de ces attentats devant avoir lieu dans le courant de l'année 2022, une grande attention est également portée aux victimes et à leurs proches dans les préparatifs. Toutes les mesures nécessaires sont prises pour éviter une victimisation secondaire.

La note stratégique sur l'extrémisme et le terrorisme qui remplace le Plan R depuis 2021, vise à faire travailler toutes les autorités et services compétents dans un cadre et avec une stratégie

commune, tout en respectant les objectifs et les méthodologies de chacun d'entre eux et ce dans la continuité de la précédente NCSI qui a permis des actions de coordination de manière à garantir un échange d'expertises et d'informations, de court-circuiter la transition entre le radicalisme et le terrorisme, d'assurer un meilleur suivi des individus qui sont dans un processus de désengagement, d'assurer un échange d'informations et une coordination optimale entre les autorités fédérales et les autorités fédérées dans le cadre du suivi.

Cette stratégie se reflète dans les plans et les dispositifs mis en œuvre ou qui le seront dans les différentes entités fédérées ainsi qu'au travers des différentes CSILS mises en place au niveau communal.

Elle s'exprime également dans les instructions spéciales de la Direction Générale Etablissements pénitentiaires (DGEPI) de 2021 sur l'extrémisme, qui visent à prévenir la radicalisation des détenus pendant leur détention et à développer un suivi spécialisé des individus radicalisés au cours de celle-ci.

4. Violations graves du droit international humanitaire

Le législateur a accordé, pour certaines infractions graves, une compétence extraterritoriale aux autorités judiciaires belges eu égard au fait que ces infractions portent atteinte non seulement à l'ordre public belge mais aussi à l'ordre public international.

Parmi ces compétences extraterritoriales, les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité et certains crimes de guerre nécessitent une attention particulière eu égard, d'une part, à la gravité intrinsèque de ces crimes considérés en droit international comme les crimes les plus graves, d'autre part, à l'obligation pour notre pays de respecter ses engagements internationaux, notamment le principe *aut dedere, aut judicare*.

Une coopération internationale performante sera donc mise en place et des moyens d'enquête suffisants seront prévus pour éviter que la Belgique ne devienne un sanctuaire pour les génocidaires, les criminels contre l'humanité et les criminels de guerre. Une attention sera également portée sur le fait que certains auteurs d'infractions en matière de terrorisme peuvent aussi se rendre coupables de crime de génocides et de crimes contre l'humanité.

5. Criminalité organisée et criminalité déstabilisante

La criminalité organisée et déstabilisante se caractérise par une grande variété de phénomènes criminels qui ont un effet néfaste sur la société à cause de l'interaction entre l'économie légale et l'économie souterraine organisée par le milieu criminel et par son ancrage dans des quartiers ou des secteurs légaux tels que le secteur immobilier, les services juridiques et financiers, le secteur des transports et de la logistique. Les possibilités criminelles et le recours à la violence grave dans le cadre du trafic de drogues permettent à ces réseaux criminels d'exercer une influence et un pouvoir sur l'économie locale et le tissu social. Le détournement, l'intimidation, la violence, les menaces et l'extorsion émanant de ces réseaux criminels s'étendent jusqu'aux

autorités locales, aux fonctionnaires et même aux citoyens. L'impact sur l'état de droit démocratique et les structures sociales est considérable. Ces réseaux criminels continuent de se développer et de s'adapter rapidement aux circonstances (comme la pandémie).

La criminalité organisée s'organise et se propage au-delà des frontières et à l'échelle mondiale, mais elle est fortement ancrée dans les quartiers. Afin d'enrayer cette forme de criminalité, il faut investir ces deux niveaux et ce, tout au long de la chaîne de sécurité (de la prévention à la répression, en passant par les soins).

En outre, les formes connues de criminalité organisée sont facilitées par Internet et l'utilisation de nouvelles technologies, ce qui entraîne l'apparition de nouvelles formes de criminalité.

Au-delà d'une approche générale renforcée, plusieurs formes spécifiques de criminalité organisée et subversive font l'objet d'une lutte plus approfondie. Ceci sera développé dans les points suivants:

5.1. Lutte contre la criminalité liée à la drogue

La lutte contre la criminalité déstabilisante liée à la drogue passe par une approche intégrale et intégrée des bandes organisées de trafiquants de drogue de grande envergure et de la criminalité internationale liée à la drogue et ce sur l'ensemble du territoire.

Une attention particulière est accordée au port d'Anvers en mettant en place un stroomplan XXL, qui s'appuie sur les succès du premier plan de flux mais tient également compte de ses faiblesses.

Le procureur général veille à la mise en œuvre d'une politique uniforme au-delà de son d'arrondissement. La coopération opérationnelle entre les partenaires locaux, régionaux et fédéraux impliqués est importante en vue d'une gestion optimale des enquêtes criminelles et de l'échange d'informations. Afin d'accroître encore l'efficacité, de nouvelles formes de sanctions sont développées, telles que l'interdiction d'exercer une profession et l'interdiction d'accéder à certains lieux ou à un port, ainsi que la sanction en cas de dissimulation des scans des conteneurs. L'intensification de la coopération internationale et la conclusion d'accords plus contraignants pour pouvoir également arrêter les donneurs d'ordre et les financiers à l'étranger armeront davantage notre pays.

L'importation de drogues (cocaïne, cannabis -marijuana/hashish-, héroïne) et de précurseurs de drogues est en augmentation. En 2020, l'AGD&A a utilisé de nouveaux scanners pour scanner les conteneurs et le fret. Dans les années à venir, l'AGD&A continuera également d'investir pour finir par scanner 100 % des conteneurs à haut risque. Outre l'investissement dans la technologie, l'AGD&A s'engage aussi fortement à renforcer la coopération internationale (avec les pays sources, les autres pays de l'UE et les pays tiers, Europol, Wereld Douane Organisatie (WDO) etc.) et nationale (avec la Police Fédérale).

La lutte contre l'importation de drogues et de précurseurs de drogues est un élément essentiel du développement de la politique belge en matière de drogues. En outre, il ne faut pas perdre de vue le problème des laboratoires de drogues et des plantations de cannabis, y compris les problèmes de décharges illégales dans ce contexte.

5.2. Poursuivre la lutte ciblée contre la traite des êtres humains et le trafic d'êtres humains

La traite des êtres humains comprend la classique "exploitation sexuelle" (qui, en raison d'événements récents tels que le BREXIT, la pandémie ou l'essor des moyens de communication modernes, est de plus en plus dissimulée) et « l'exploitation économique » (où l'on constate l'expansion dans de "nouveaux" secteurs comme par exemple dans le secteur de la construction, du jardinage et de l'agriculture, des transports, des soins...). Les réseaux criminels s'adaptent. Une coopération intense avec les services d'inspection sociale et économique reste essentielle pour que la police et le système judiciaire identifient, constatent et s'attaquent efficacement à cette forme de criminalité déstabilisante.

Le Plan d'action 2021-2025 sur la traite des êtres humains, adopté dans la Cellule interministérielle de coordination pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, rassemble les politiques pour la période 2021-2025. Ce plan d'action met encore plus l'accent sur la connaissance de la traite des êtres humains par le grand public ou par les secteurs spécifiques (sensibilisation) et sur l'élaboration de mesures durables pour la protection des victimes mineures.

La nouvelle législation pénale sexuelle comprend une dépénalisation progressive du travail du sexe, ainsi que de nouvelles dispositions pénales sur l'abus de la prostitution pour tous les cas où des poursuites pour traite des êtres humains ne sont pas possibles. Nous assurons la protection sociale des travailleurs du sexe et consultons les trois centres spécialisés pour l'accueil et l'accompagnement des victimes de la traite des êtres humains pour voir comment ils peuvent également accompagner les victimes d'abus de prostitution à l'avenir. Les passeurs s'adaptent aussi rapidement à l'évolution des circonstances sociopolitiques ou utilisent le BREXIT, la pandémie ainsi que les mécanismes de contrôle des autorités chargées de l'application de la loi à leur avantage ou pour la contourner. Ils peuvent s'appuyer sur des méthodes de contrebande particulièrement inventives et de nouvelles méthodes telles que la traversée de la mer du Nord par de petits bateaux à moteur, à la nage ou en kayak. Ces passeurs clandestins ne reculent devant rien pour transporter des personnes de l'extérieur de l'UE à travers ou à l'intérieur des frontières européennes en échange d'un gain monétaire ou patrimonial. Ces criminels utilisent toutes sortes de documents faux ou falsifiés, des canaux d'information sophistiqués, diverses options de transport et sont particulièrement bien organisés.

Les victimes sont parfois en séjour irrégulier dans notre pays ou traversent notre pays pour rejoindre illégalement le Royaume-Uni (transmigration). Ce phénomène de migration, se déroule à la fois à l'extérieur et au sein de l'UE.

Le Plan d'action national 2021-2025 sur le trafic des êtres humains, adopté par la Cellule interdépartementale de coordination pour la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains, rassemble les initiatives politiques pour la période 2021-2025. Ce plan d'action met l'accent, entre autres, sur une meilleure application des lignes directrices actuelles en ce qui concerne les circonstances aggravantes pour les victimes et sur les mesures de contrôle à prendre.

Une saine collaboration entre tous les partenaires impliqués améliorera la détection et la poursuite des auteurs et aidera les victimes de la traite des êtres humains et du trafic des êtres humains en leur fournissant un accueil et un soutien appropriés, y compris par l'intermédiaire

des centres spécialisés mis en place à cette fin qui bénéficient désormais d'un financement plus certain.

La lutte contre la traite des êtres humains est une priorité, et accorde une attention particulière, entre autres, au renforcement des mécanismes de soutien aux victimes.

En matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mesures seront élaborés d'ici 2024 par la mise en place de dispositifs ou de plans d'actions.

5.3. Corruption

Les exercices d'évaluation permettent d'identifier les lacunes des politiques nationales de lutte contre la corruption et encouragent les autorités à mettre en œuvre les réformes législatives nécessaires.

La Belgique prend la lutte contre la corruption au sérieux et, en collaboration avec tous les partenaires compétents, elle mettra en œuvre les recommandations. En même temps, notre pays veillera, par ses propres initiatives, à ce que la détection et les poursuites soient maximisées. Une approche approfondie de la corruption n'est pas seulement une nécessité d'un point de vue démocratique, mais elle produira également des avantages budgétaires en appliquant le principe « follow the money ».

Les cycles d'évaluation menés par le GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption) ont débouché sur plusieurs recommandations visant à lutter contre le risque de corruption et à respecter les normes anticorruption.

Depuis 2000, la Belgique a fait l'objet de cinq cycles d'évaluation du GRECO, dont les plus récents sont le quatrième cycle (octobre 2013) et le cinquième cycle (décembre 2019).

En ce qui concerne la « Prévention de la corruption des membres du parlement, des juges et des procureurs », 15 recommandations devraient être pleinement mises en œuvre d'ici le 31 mars 2022.

En ce qui concerne l'efficacité du cadre existant pour prévenir la corruption des personnes occupant des postes exécutifs de haut niveau (ministres, secrétaires d'État et membres influents des cabinets/organes stratégiques) et au sein de la police fédérale, 22 recommandations ont été formulées. Les mesures nécessaires sont prises pour mettre en œuvre les recommandations relatives à la prévention de la corruption et à la promotion de l'intégrité au sein du gouvernement central et des organes chargés de faire respecter la loi.

La prévention et la lutte contre la corruption continuent à faire l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du mécanisme de l'État de droit et du « Semestre Européen ».

5.4. Blanchiment

Le Comité ministériel, créé par l'arrêté royal du 23 juillet 2013 portant création du Comité ministériel et du Collège de coordination de la lutte contre le blanchiment de capitaux d'origine illicite¹, a pour mission:

- définir la politique générale en matière de lutte contre le blanchiment d'argent d'origine illégale;
- déterminer les priorités des services travaillant dans ce domaine.

Conformément aux recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), une évaluation nationale de la menace est en cours d'élaboration, qui guidera les acteurs de la prévention et de la répression dans une approche davantage fondée sur le risque.

La directive 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme et modifiant les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE (ou cinquième directive sur le blanchiment de capitaux) sera à nouveau mise en œuvre. Une attention particulière sera accordée aux monnaies virtuelles et à leur utilisation abusive à des fins de blanchiment d'argent.

La collaboration entre les acteurs de la prévention (notamment le secteur financier, les professions comptables, les notaires, les huissiers, les opérateurs de jeux de hasard, etc.) et la Cellule de traitement des informations financières (CTIF) sera poursuivie. Une attention particulière sera accordée au soutien des acteurs déclarants récemment ajoutés dans la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces.

Sur le plan répressif, les efforts se poursuivront pour saisir les profits criminels et les avoirs illégaux, notamment en raison de leur caractère perturbateur sur les mécanismes de solidarité, de répartition des richesses et de fonctionnement normal de l'économie.

5.5. Trafic d'armes

Des efforts sont également déployés pour assurer une bonne coordination et une bonne collaboration entre toutes les instances administratives et judiciaires concernées, afin de parvenir à une approche coordonnée du commerce illégal d'armes, en particulier en ce qui concerne l'importation, l'exportation, le transit et le transfert d'armes illégales en Belgique.

En ce qui concerne le ministère public, la lutte contre le trafic d'armes se concentre principalement sur le commerce illégal d'armes.

¹ Publié au Moniteur Belge du 30 juillet 2013.

Le parquet fédéral s'occupe principalement de coordonner et de faciliter. Il engage aussi des poursuites pénales dans des cas précis notamment lorsqu'il s'agit de commerce international des armes de guerre.

5.6. Lutte contre l'usurpation d'identité

La lutte contre l'usurpation d'identité, en constante augmentation dans notre pays, est une priorité des autorités fédérales. L'ensemble des services concernés (police, autorités judiciaires, autorités locales et autres,...) persévéreront donc dans la lutte contre l'abus de données d'identité.

Ainsi, la sécurisation physique des documents et des processus d'émission est améliorée, à travers de nouveaux modèles de cartes, des aspects réglementaires renforcés en matière de prévention et de lutte contre la fraude à l'identité, des aspects sécuritaires renforcés dans les communes, etc.

Outre l'utilisation des empreintes digitales, d'autres outils de détection de la fraude identitaire sont à l'étude pour les communes.

Le développement de l'application Internet sécurisée Federal Identity Fraud Reports (FIFR), qui permet aux différents acteurs de la lutte contre la fraude à l'identité de signaler de manière uniforme les cas de fraude à l'identité, sera finalisé.

La Task Force «prévention et lutte contre la fraude à l'identité» et le Conseil des procureurs généraux sont chargés de la mise en œuvre des directives de politique pénale en matière de fraude à l'identité, par le biais d'une approche intégrale et intégrée du phénomène.

Les communes, la police et les postes consulaires sont également sensibilisés à la détection de la fraude à l'identité et à la manière dont ils doivent agir lorsqu'ils trouvent des preuves de fraude concernant des documents d'identité ou de voyage.

5.7. Lutte contre la fraude au domicile

La directive sur la lutte contre la fraude sociale basée sur la domiciliation fictive sera évaluée et révisée en collaboration avec le Collège des procureurs généraux et les partenaires concernés.

Des efforts seront déployés pour sensibiliser et former davantage les communes et la Police Locale à la lutte contre la fraude en matière de résidence et d'identité.

La fraude au domicile dans le secteur locatif social - qui est liée à l'utilisation abusive de fonds publics et qui a des conséquences pour d'autres personnes qui, en raison de ces faits, ne peuvent pas s'installer dans un logement social parce qu'il n'y a pas de place pour elles, alors qu'elles y ont droit - est également visée.

Des contrôles sont effectués en vertu de la réglementation sur les normes minimales de qualité du logement. Les violations graves de celle-ci sont traitées et des mesures correctives sont

recherchées. En combinaison avec d'autres infractions telles que la fraude ou les marchands de sommeil, la loi criminelle est appliquée.

En outre, la coopération entre le SPF Intérieur et le SPF Affaires étrangères dans la lutte contre la fraude au séjour commise par des citoyens qui prétendent être domiciliés en Belgique mais qui sont en fait résidents permanents à l'étranger sera renforcée en assurant un suivi systématique et rigoureux des enquêtes dans les communes concernées.

6.6.

Sécurité numérique



«La sécurité au sein de l'espace et de l'infrastructure numérique est garantie.»

Notre société fait chaque jour de grands progrès en matière de numérisation. La dépendance à l'égard des technologies de l'information est donc croissante. L'évolution rapide de la numérisation dans le domaine des activités économiques et sociales rend le risque de commettre des cyberdélits encore plus grand.

Le développement de nouvelles technologies a ouvert de nouvelles opportunités pour les formes déjà connues de criminalité. Il est devenu plus facile pour les criminels de communiquer, ou de stocker et d'échanger des fichiers qu'ils soient ou non anonymes ou cryptés. En outre, de nouvelles formes de criminalité qui sont caractéristiques du nouveau monde numérique sont apparues².

La criminalité informatique au sens strict peut être décrite par un certain nombre de nouvelles infractions introduites dans le code pénal belge par la loi du 28 novembre 2000 relative à la criminalité informatique. Concrètement, il s'agit de la falsification et de l'utilisation de fausses données informatiques (art. 210bis du code pénal), de l'escroquerie informatique (art. 504quater du code pénal), du hacking (art. 550bis du code pénal) et du sabotage informatique (art. 550ter du code pénal)³.

La criminalité informatique au sens large peut être décrite comme le terme collectif pour toutes les formes de criminalité dans lesquelles les I-TIC sont utilisées comme objectif ou comme moyen. Dans le cas des infractions de falsification, d'utilisation de fausses données informatiques et de fraude informatique, l'utilisation des TIC est un moyen de commettre un crime spécifique. Les crimes de piratage et de sabotage informatique, en revanche, sont plus susceptibles d'être une fin en soi pour leur auteur. Il s'agit d'infractions qui compromettent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information ou des données qui y sont stockées, traitées ou transmises⁴.

La sécurité et la fiabilité des réseaux et des systèmes d'information étant essentielles dans la société d'aujourd'hui, la politique de sécurité est également de plus en plus étroitement liée au monde numérique. La cyber menace dépassant les frontières nationales, la coopération entre les différents partenaires concernés est un élément important pour assurer notre cyber sécurité de manière efficace et coordonnée.

² J. Kerkhofs en Ph. Van Linthout; *Cybercrime 3.0*; Politeia; 2019, p.18-19.

³ Ibidem, p. 22.

⁴ Ibidem, p. 37.

1. Lutter contre les contenus illicites en ligne et les phénomènes nuisibles

Les médias sociaux ont indéniablement un impact majeur sur la vie quotidienne dans notre société. D'une part, les possibilités qu'offre cette connectivité accrue de faire usage de nos droits et libertés fondamentaux doivent être encouragées et soutenues.

D'autre part, certains abus peuvent avoir un impact destructeur sur le fonctionnement de notre démocratie et de l'État de droit, ainsi que sur les libertés individuelles de nos citoyens. Les nombreux messages de haine sur internet, le recrutement par organisations terroristes, le harcèlement en ligne et les phénomènes tels que la manipulation et la désinformation doivent être combattus de manière stricte et efficace.

La diffusion d'une opinion inhabituelle et controversée n'est pas considérée comme une diffusion de désinformation tant qu'elle n'est pas faite à grande échelle et de manière systématique. La désinformation est la diffusion délibérée et coordonnée d'informations incorrectes (et souvent unilatérales) dans le but d'atteindre un objectif stratégique. La désinformation a un impact réel sur la société. Elle participe du sentiment de désordre (chaos) dans l'environnement de communication qui peut avoir pour effet de réduire la confiance des citoyens vis-à-vis des politiques publiques et, plus généralement, dans la numérisation de notre société, comme par exemple les campagnes de vaccination, la construction de mâts 5G. Ces thèmes peuvent être utilisés pour la construction de théories de complot. Cela peut par exemple, se manifester dans les théories du complot autour de la vaccination, des mâts 5G,...

Il convient de rechercher, avec les fournisseurs de services et les plateformes de médias sociaux, une solution durable qui respecte les intérêts publics et privés et la loi sur la vie privée. Les acteurs locaux sont encouragés à prendre des initiatives de prévention pour informer et sensibiliser les citoyens afin que ceux-ci apprennent à mieux reconnaître et à se monter encore plus critique envers les tentatives de manipulations et la désinformation.

La Belgique continuera à œuvrer en faveur d'une réglementation européenne efficace concernant la suppression des contenus terroristes en ligne. Un tel règlement doit permettre une intervention décisive, y compris lorsqu'il y a un aspect transfrontalier.

En outre, la faisabilité d'une série de mesures, notamment juridiques, pour lutter contre l'apparente impunité de ces phénomènes sera examinée. Une attention particulière sera accordée à la responsabilité des facilitateurs et des expéditeurs de contenus illégaux.

La lutte contre l'exploitation et l'abus sexuel des enfants en ligne est au cœur d'une nouvelle stratégie de l'UE en faveur d'une lutte plus efficace contre les abus sexuels à l'encontre des enfants ayant pour objectif de maximiser l'utilisation des outils disponibles au niveau européen pour combattre ces crimes. Les différents partenaires travaillent ensemble pour prévenir et combattre ces formes graves de criminalité, sans jamais perdre de vue la prise en charge de la victime.

Il faut également lutter contre le phénomène du "grooming" en ligne, qui consiste à approcher les enfants par le biais des nouvelles technologies dans l'intention de les abuser par la suite.

L'intégration de la lutte contre le cyber-harcèlement dans le contexte de l'utilisation des réseaux sociaux numériques et la lutte contre la diffusion et l'utilisation d'images d'abus sexuels d'enfants sont des priorités dans l'approche de ce phénomène. La lutte contre le cyberharcèlement y occupe une place éminente, en coopération avec les organisations de droits des jeunes et des enfants qui visent à informer, sensibiliser et à éduquer les enfants, les jeunes, les parents et éducateurs sur le cyber harcèlement, sur l'éducation aux médias et sur leurs droits en particulier dans l'environnement numérique.

Au niveau européen, les travaux relatifs à la loi sur les services numériques (Digital Services Act, DSA) font l'objet d'un suivi, une attention particulière étant accordée au principe du pays d'origine, au régime de responsabilité et à la coopération des intermédiaires, ainsi qu'à l'élaboration de mesures relatives aux plateformes.

2. Lutter contre l'utilisation abusive des données personnelles

Par le piratage, le hameçonnage ou d'autres formes de tromperie, les groupes criminels obtiennent des données personnelles qu'ils utilisent ensuite eux-mêmes ou vendent à d'autres criminels.

Les citoyens doivent continuer à être sensibilisés aux risques d'utilisation abusive de leurs données personnelles, notamment par le biais de l'internet et des médias sociaux.

Des mesures structurelles sont prises pour rassembler les connaissances dans le domaine de la cybersécurité, en collaboration avec les acteurs concernés du secteur public, de l'éducation, du monde de la recherche, des entreprises, etc. Un accent sera mis sur des formations spécifiques.

Afin d'aider les entreprises à mieux se protéger contre les attaques en ligne, un questionnaire appelé "Cyberscan" , qui explique les mesures opérationnelles à mettre en œuvre au sein de chaque entreprise est lancé. Outre des conseils personnalisés, le Cyberscan permet aux PME de sélectionner les outils et/ou le soutien dont elles ont besoin pour mettre en œuvre des mesures de cybersécurité au sein de leur organisation.

Afin d'accroître la confiance dans l'environnement numérique, la Belgique plaidera pour un système cohérent de protection des données personnelles dans le contexte international afin que l'utilisateur final puisse avoir autant confiance dans les nouvelles formes de communication que dans les services offerts par les opérateurs télécoms traditionnels.

Pour contrer spécifiquement le hameçonnage, des efforts concrets seront déployés pour bloquer les messages de hameçonnage par courrier électronique et par SMS, ainsi que les appels téléphoniques générés par des machines et les messages de signalisation frauduleux sur les réseaux mobiles, avant qu'ils n'atteignent la victime, grâce au développement de plateformes anti-hameçonnage par les opérateurs de télécommunications belges.

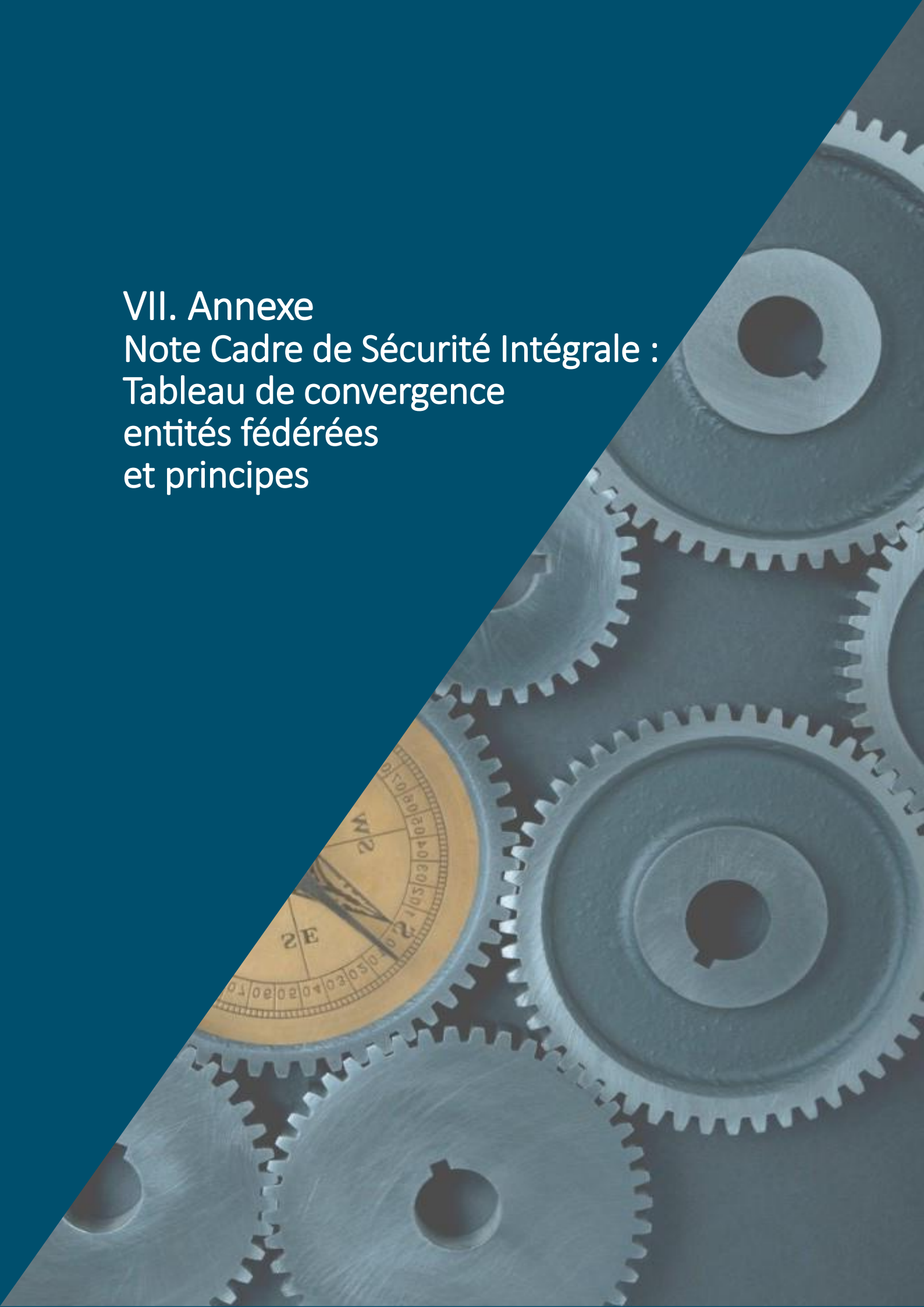
3. Déploiement du réseau 5G - impact sur le fonctionnement des services de police, de renseignement et de sécurité

Le déploiement du réseau 5G entraînera un certain nombre de défis pour le fonctionnement des services de police, de renseignement et de sécurité.

Techniquement, dans la 5G, les informations d'identification entre l'appareil et le réseau seront cryptées. Cela aura un impact sur la localisation des appareils lors d'enquêtes judiciaires ou d'investigations, ou lors de recherches dans le cas de disparition. Le contenu de cette communication pourra toutefois être fourni par un opérateur en texte clair.

Le passage à la 5G pourrait également provoquer un afflux de données que les services de police, de renseignement et de sécurité devront traiter. Cela pose des défis tant sur le plan technique (capacité suffisante du système d'interception) que sur le plan analytique (qui va analyser ces données et comment).

Afin de donner aux services de police, de renseignement et de sécurité les mêmes possibilités de travailler à l'avenir, d'identifier et de localiser les dispositifs, il faut élaborer un cadre clair relatif aux responsabilités tant des services de police, de renseignement et de sécurité que des opérateurs. Il est également nécessaire de prendre des dispositions appropriées avec les opérateurs de réseau afin que la police, les services de renseignement et de sécurité disposent des mêmes possibilités pour identifier et localiser les appareils 5G.

The background of the slide features a close-up, artistic photograph of several interlocking metal gears. The gears are made of a dark, possibly steel, material with visible teeth and central hubs. In the lower-left quadrant, a portion of a brass or gold-colored compass rose is visible, showing degree markings and directional letters like 'N' and 'E'. The entire image is partially covered by a solid dark teal diagonal band that runs from the top-left corner towards the bottom-right, creating a modern, technical aesthetic.

VII. Annexe

Note Cadre de Sécurité Intégrale : Tableau de convergence entités fédérées et principes

A. Tableau

Thèmes NCSI	T1. Sécurité digitale	T2. Criminalité dé- stabilisante (par, entre autres, le renforcement de l'approche admi- nistrative par un meilleur échange des informations entre administra- tions).	<i>Convergences entités fédérées</i>					
			Titre	VL	W	RBC	FWB	DG
1. Sécurité liée aux personnes			Trafic et traite des êtres humains (TTEH) (dont la lutte contre les marchands de sommeil et dans la relation de travail)					
			Trafics de stupéfiants					
			Consommations problématiques de produits psychotropes					
			Exploitation économique et sociale					
			Harcèlement					
			Violences intrafamiliales					
			Violences sexuelles					
			Violences faites aux femmes					
			Violences faites aux enfants					

B. Principes :

1. Les objectifs sont de :
 - a. identifier par entité fédérée un nombre limité de problèmes nouveaux et/ou qui méritent une attention particulière ;
 - b. rationnaliser et nommer sous un même titre générique qui soit le plus global possible.
2. Chaque entité a la possibilité d'inscrire d'autres phénomènes dans le tableau.
3. L'intégration éventuelle d'une approche transversale est inscrite en tête de chaque ligne (bleu pour cyber, jaune pour criminalité déstabilisante).
4. Chaque problème identifié pourra être décrit ultérieurement plus en détail afin de l'intégrer dans la NCSI.
5. Un problème convergent identifié entre entités ne signifie pas nécessairement approche identique et/ou commune.

